



BRÉVIAIRE

L'ARMÉE EN BREF



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

BRÉVIAIRE

L'ARMÉE EN BREF



SOMMAIRE

1 INTRODUCTION	2	7 SÉCURITÉ INTÉGRALE – SAUVEGARDE DU SECRET ET PROTECTION DES INFORMATIONS	26
Généralités	3		
Force juridique	3	8 SERVICES D'INSTRUCTION	28
Documents et règlements importants	3	Ecole de recrues	28
Structure du Bréviaire	3	Formation des cadres	30
		Services de perfectionnement	30
2 LES MISSIONS DE L'ARMÉE	4	Filières de formation pour sous-officiers et officiers	31
Sûreté sectorielle et défense	6	Personnel enseignant	31
Engagements subsidiaires destinés à prévenir et maîtriser les dangers existentiels	7		
Contributions à la promotion de la paix sur le plan international	7	9 PRÉPARATIFS EN VUE DU SERVICE	32
Conditions pour remplir les missions	8	Avis de service et convocations	34
		Équipement et habillement	34
3 L'ORGANISATION DE L'ARMÉE	10	Paquetage pour l'entrée en service	35
Articulation	10	Adresse de service et adresse en cas d'urgence	35
Commandement de l'armée	12		
		10 ENTRÉE EN SERVICE POUR UN SERVICE D'INSTRUCTION	36
4 LES DEUX FORMES DE SERVICE	14	Convocation / Ordre de marche	36
La forme classique	14	Tenue et équipement	36
Le service long	14	Responsabilité personnelle et civile	36
		Trajet pour l'entrée en service	36
5 L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT	16	Maladie et accident	36
La troupe et les cadres	16	Retard à l'entrée au service	37
L'unité et ses cadres	17	Non-entrée au service	37
Les grades militaires et leur insignes	18		
		11 ENTRÉE EN SERVICE POUR UN ENGAGEMENT / MOBILISATION	38
6 DEVOIRS HORS DU SERVICE	20	Principes	39
Obligation d'annoncer	22	Convocation / Ordre de marche	39
Congé pour l'étranger	22	Tenue et équipement	40
Obligation de s'informer	22	Responsabilité personnelle et civile	40
Équipement	23	Trajet pour entrer au service	40
Tir obligatoire	24	Maladie et accidents	40
		Non-entrée au service	40
		Mesures de précaution	40
		Service de promotion de la paix	40

12 MARCHÉ DU SERVICE	42
Temps de service, temps de travail, temps de repos et temps libre	43
Rétablissement	43
Conduite de véhicules à moteur privés	43

13 FORMES MILITAIRES	44
Salut militaire et annonce	44
Uniforme	45
Comportement à l'égard des civils	45

14 SERVICE POSTAL ET CONTACT EN CAS D'URGENCE	46
« Bureau Suisse »	46
Poste de campagne	47

15 SANTÉ	48
Hygiène	48
Problèmes de santé	49
Assurance militaire	50
Drogues	50
Alcool	50

16 SPORT DURANT LE SERVICE	52
L'instruction au sport militaire	52
Athlètes qualifiés	52
Sport d'élite	52
Compétitions militaires internationales	53

17 CONSEIL ET ASSISTANCE	54
Commandant	54
Médecin de troupe et aumônier de l'armée	54
Service social de l'armée	54
Service psychopédagogique (SPP)	55
Lessive du soldat / Linge de corps	56
Service spécialisé Extrémisme dans l'armée	57

18 ASPECTS FINANCIERS	58
Solde	58
Allocation pour perte de gain	60
Primes de caisse maladie	61

19 CONGÉ	62
Congé général	62
Congé individuel	62
Rapports juridiques durant un congé individuel	64
Assurance militaire durant les congés	64
Utilisation des transports publics ou de véhicules privés	65

20 DROITS PARTICULIERS PENDANT LE SERVICE	66
--	-----------

21 LICENCIEMENT DU SERVICE	68
Arme personnelle	69
Ordre concernant les munitions	69
Tenues et paquetage	69
Conservation de l'équipement militaire personnel	69
Utilisation de l'équipement personnel en dehors du service	69

22 ACTIVITÉS VOLONTAIRES HORS DU SERVICE	70
Instruction hors du service	70
Sport militaire	70

Informations et conseils pratiques pour l'école de recrues	72
Glossaire de la marche du service	74
Demandes	76
Abréviations militaires	79
Répartition des emplacements d'instruction	80
Signes de protection et signes distinctifs dans le droit des gens en temps de guerre	82
Hymne national	84
Index	86
Impressum	88



Chers militaires

Dans quelques mois, vous entrerez à l'école de recrues. L'Armée suisse, dont vous faites partie dès aujourd'hui, est une armée de milice. Des citoyens et de plus en plus aussi des citoyennes en uniforme en sont le fondement.

En Suisse, le service militaire fait partie des devoirs du citoyen définis dans la constitution fédérale. Mais la démocratie accorde aussi des droits garantis par cette même constitution, qui, eux, sont conjointement avec les devoirs le fondement de notre État de droit, le fondement de la liberté, de la sécurité et du bien-être de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. C'est pour cela que le pays a besoin de vous, qu'il a besoin de nous.

La menace que des armées étrangères pouvaient faire peser sur la Suisse est aujourd'hui minime. En revanche, l'éventail des autres risques et dangers s'est considérablement élargi. Ce constat a amené à redéfinir l'importance des trois missions de l'armée, soit la sûreté sectorielle et la défense, la sauvegarde des conditions d'existence et la promotion de la paix dans un cadre international.

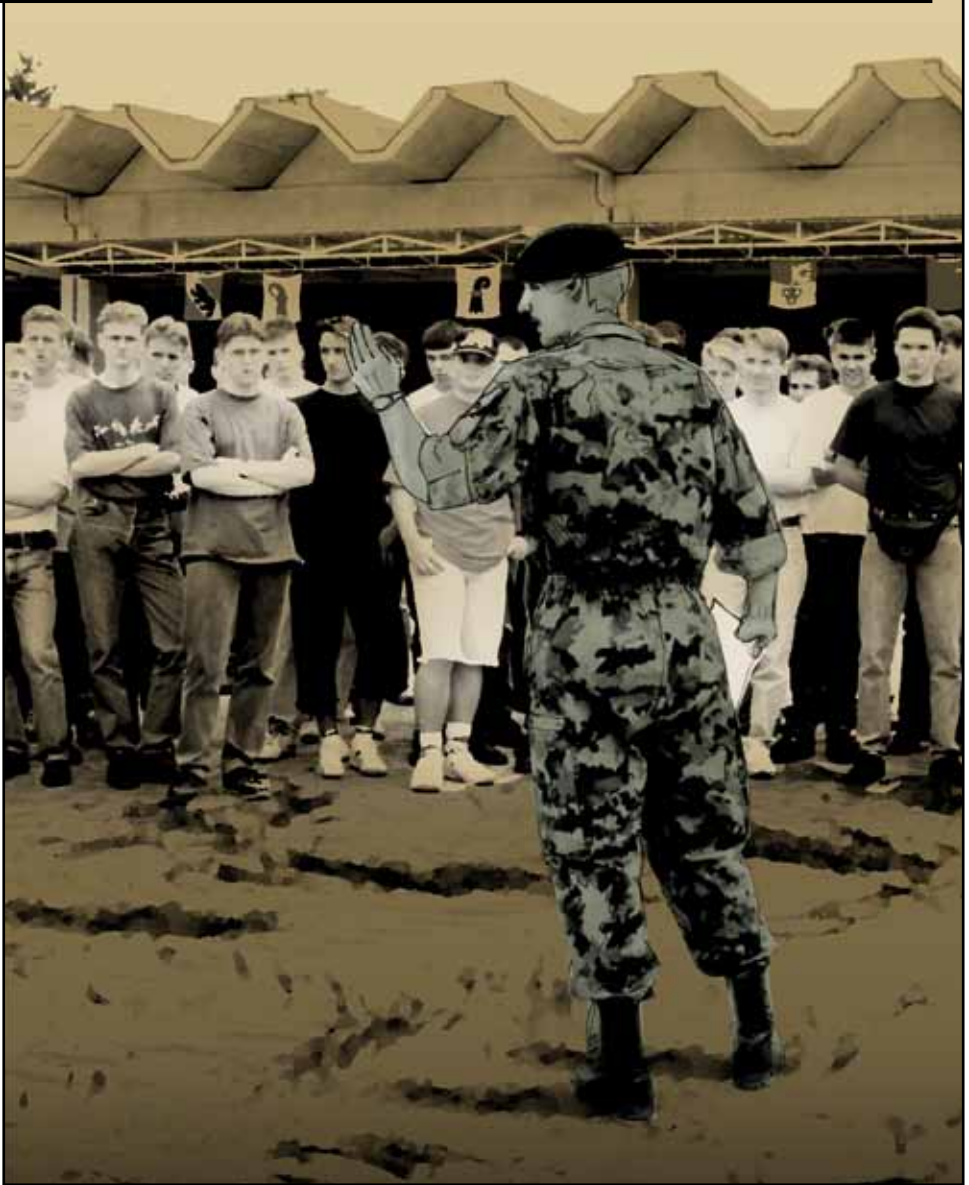
Cette évolution a aussi des incidences sur l'instruction militaire. Variée et exigeante, l'instruction militaire propose de nouvelles formations intéressantes, reconnues dans le civil grâce aux certificats délivrés. Plus que jamais, l'instruction militaire vous permet de mettre à profit vos intérêts personnels, vos capacités et votre talent. « J'en fais partie ! » Ces mots ne signifient pas seulement une obligation : vous verrez aussi tout ce que cette expérience vous apportera.

Je vous félicite pour votre admission dans l'Armée suisse !

Le chef de l'Armée

1 INTRODUCTION

Le « Bréviaire – l'armée en bref » est votre manuel pour la vie militaire quotidienne, notamment dans le cadre de votre unité, et quant à vos devoirs hors du service.



Généralités

Votre incorporation fait de vous un militaire. Le « Bréviaire – l’armée en bref » est la première documentation que vous recevez et il fera partie de votre équipement de base jusqu’à la fin de vos obligations militaires. Pour le service de promotion de la paix, il en va de même.

Le Règlement de service (RS 04) et le « Bréviaire - l’armée en bref » constituent pour tous les militaires la base de leur information sur l’armée et le service militaire. En revanche, le livret de service (LS) et le livret de performances militaire (LPM) sont vos documents militaires personnels.

Force juridique

Le « Bréviaire - l’armée en bref » n’est pas en soi une base juridique. Les informations qu’il contient se fondent principalement sur le Règlement de service et de nombreux autres actes juridiques. Vous trouverez en particulier dans le RS 04 le détail des droits et des devoirs des militaires.

Pour permettre une meilleure lisibilité, on n’utilise dorénavant en principe que la forme masculine. Il va de soi que l’on s’adresse aussi aux femmes.

Documents et règlements importants

Le « Bréviaire – l’armée en bref » se réfère aux documents et règlements militaires suivants :

- Le Règlement de service ;
- le livret de service ;
- le règlement « Habillement et paquetage » ;
- le livret de performances militaire.

Structure du Bréviaire

Outre les informations générales qu’il donne sur l’Armée suisse et l’organisation de l’instruction, le « Bréviaire - l’armée en bref » est conçu selon une structure qui reflète le déroulement normal des obligations de servir, soit

- avant le service ;
- pendant le service ;
- hors du service.

A partir de la page 72, vous trouverez des conseils pratiques précieux pour l’école de recrues (ER), ainsi qu’un glossaire et une liste d’abréviations qui vous familiariseront avec les termes techniques les plus usuels de la vie militaire quotidienne. Vous y trouverez aussi une carte de la Suisse indiquant les emplacements d’instruction, la liste des signes distinctifs dans le droit des gens en temps de guerre et le texte de notre hymne national. Enfin, un index facilite la recherche de sujets précis.

2 LES MISSIONS DE L'ARMÉE

Trois missions de l'armée, un seul but: assurer la sécurité de notre pays. L'Armée suisse protège le pays contre toute attaque militaire. Elle appuie les autorités civiles en cas de catastrophe naturelle ou de mise en danger de la sécurité intérieure. Elle contribue à la promotion de la paix sur le plan international.

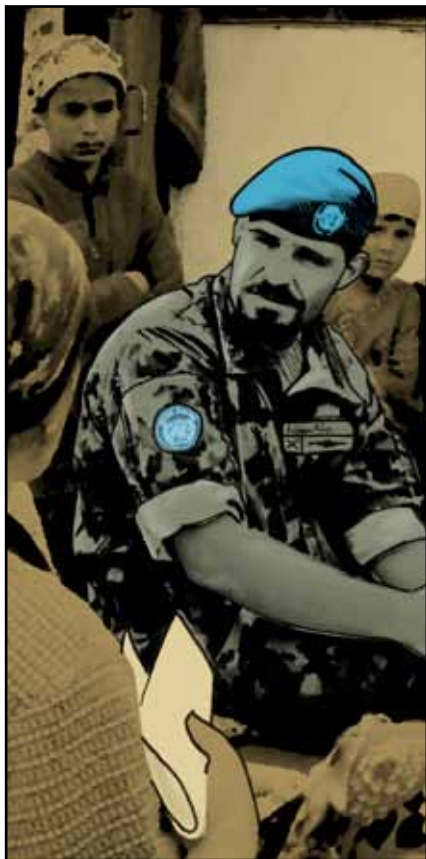
Les tâches de l'armée sont définies à l'article premier de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (loi sur l'armée):

- 1 L'armée contribue à la prévention de la guerre et de ce fait au maintien de la paix.
- 2 Elle assure la défense de la Suisse et de sa population et contribue à leur protection.
- 3 Elle soutient les autorités civiles lorsque leurs moyens ne suffisent plus:
 - pour faire face aux menaces graves contre la sécurité intérieure;
 - pour maîtriser d'autres situations extraordinaires, en particulier en cas de catastrophe dans le pays ou à l'étranger.
- 4 Elle contribue à la promotion de la paix sur le plan international.

Concrètement, il en découle trois missions de l'armée dont l'ordre de priorité doit être redéfini en permanence en fonction de l'évolution de la menace.







Sûreté sectorielle et défense

Une opération de sûreté sectorielle peut consister à :

- contrôler l'espace aérien ;
- protéger des objets importants ;
- protéger des secteurs de frontière étendus ;
- protéger les axes de transport, de communication et d'énergie (transversales) ;
- mettre sur pied des forces militaires plus importantes, afin de démontrer la volonté et la capacité de défense de notre pays.

La défense doit repousser une attaque contre notre pays. Dans un tel cas, l'armée doit :

- garantir la souveraineté de l'espace aérien et, au minimum, éviter une supériorité aérienne adverse au-dessus de la Suisse ;
- défendre le territoire de manière autonome ;
- assurer une protection particulière des secteurs et des objets importants dans notre pays.



Engagements subsidiaires destinés à prévenir et maîtriser les dangers existentiels

L'armée

- se charge de tâches de garde ;
- protège la population contre la violence massive ;
- fournit aussi de l'aide en cas de catastrophes et d'autres situations d'urgence ;
- fournit ces prestations à la demande des autorités civiles, sous leur responsabilité et lorsque leurs moyens ne suffisent plus ;
- est capable, après un bref délai de préparation, de mener simultanément plusieurs opérations de longue durée ;
- apporte aussi son aide en cas de catastrophe à l'étranger ;
- protège les installations de la Confédération à l'étranger.



Contributions à la promotion de la paix sur le plan international

L'armée

- fournit, dans le cadre de la coopération internationale en matière de sécurité, des contributions pour promouvoir la paix et maîtriser les crises ;
- est capable, après un bref délai de préparation, d'engager dans une région en crise des détachements constitués en fonction de la situation, et cela pour une longue durée ;
- dispense aux formations une instruction axée sur les engagements ; équipe et arme les formations de manière adéquate.

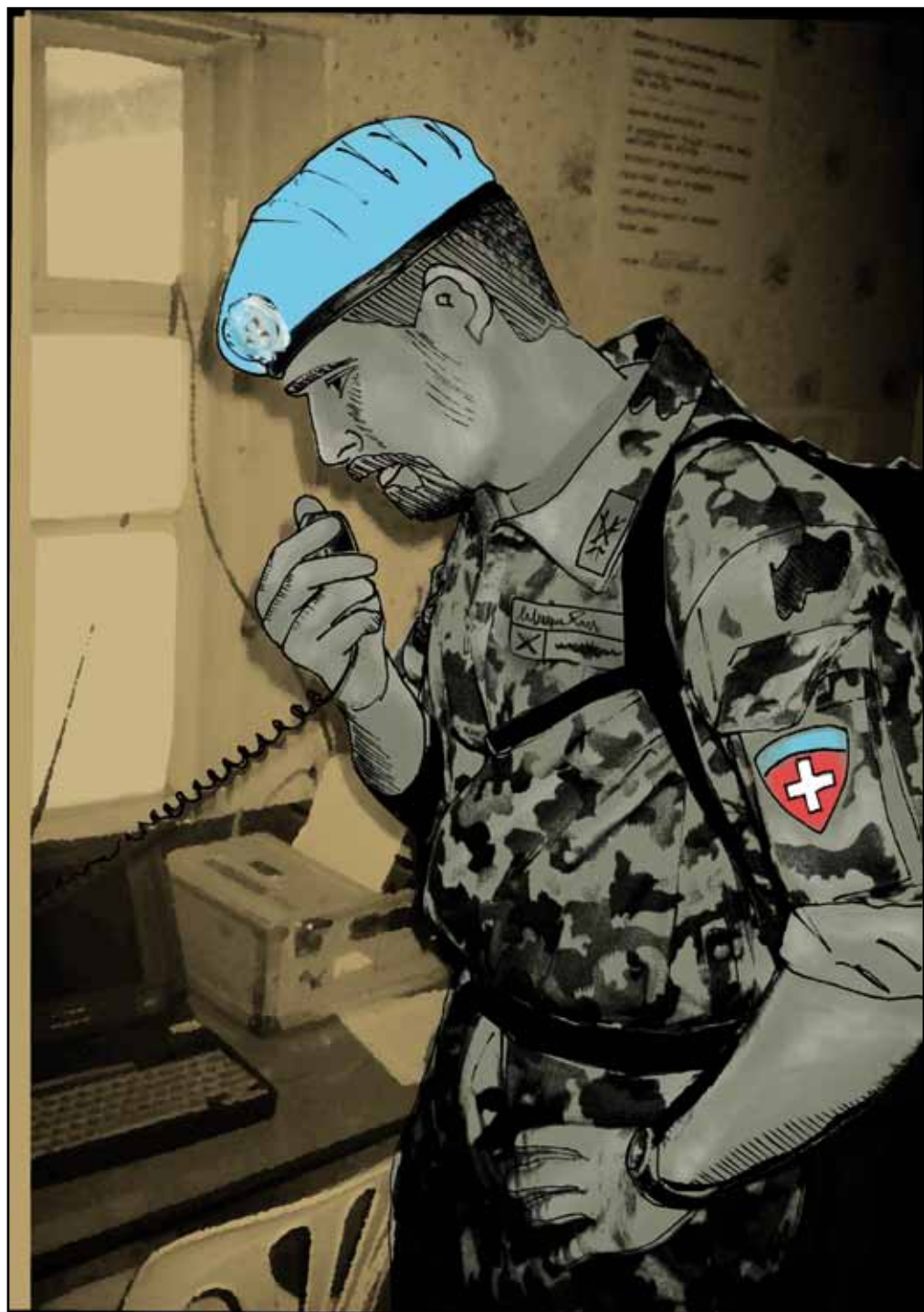
La participation des militaires à des engagements à l'étranger est volontaire.

Conditions pour remplir les missions

Pour pouvoir remplir ses trois missions, l'armée doit être multifonctionnelle et disposer d'un système d'échelonnement de la disponibilité. Pour certaines tâches en effet, il est nécessaire d'offrir un niveau de disponibilité élevé, tandis que pour d'autres, une disponibilité réduite suffit, selon la nature et l'ampleur de la menace et de la mission. L'armée doit par exemple être en mesure de fournir de l'aide en cas de catastrophes au pied levé, alors qu'elle dispose de plusieurs semaines de préparation pour les missions de sûreté sectorielle.

Ceci conduit également à la capacité de montée en puissance, qui doit être garantie surtout pour la défense. Par montée en puissance, on entend l'adaptation, après les prises de décisions politiques nécessaires, des moyens de l'armée au cas où une dégradation de la situation en matière de politique de sécurité débouche sur une menace militaire aiguë contre la Suisse. Il est ainsi possible d'augmenter l'effectif de l'armée en utilisant la totalité des jours de service prévus par la législation, en prolongeant la durée des services, en activant les réserves ainsi qu'en renforçant l'armement et l'équipement.

Enfin, pour que l'armée puisse mieux collaborer avec des forces étrangères (par exemple lors d'opérations de promotion de la paix), il s'agit de créer les conditions et les capacités nécessaires à cette collaboration : c'est ce qu'on appelle l'interopérabilité. Il n'est pas possible de ne commencer à collaborer avec des armées amies que lorsque la menace contre notre pays devient alarmante. Une telle collaboration doit être mise en place et exercée longtemps à l'avance. Ceci est aujourd'hui possible dans le cadre des programmes du « Partenariat pour la paix » et d'autres collaborations dans le domaine de l'instruction.



3 L'ORGANISATION DE L'ARMÉE

La structure de l'Armée suisse est modulaire. Les bataillons, groupes et escadres (voire selon les cas des unités ou des détachements indépendants) sont les modules de base dont l'assemblage est dicté par la mission et la situation, en vue d'un engagement concret.



Articulation

La structure de base de l'armée comprend :

- les états-majors du Quartier général et les fractions d'état-major ;
- la Formation supérieure des cadres de l'armée ;
- les organisations d'instruction de l'armée : formations d'application, écoles, stages de formation, cours, centres de compétences ;
- les Forces terrestres ;
- les Forces aériennes ;
- la Base logistique de l'armée ;
- la Base d'aide au commandement ;
- les quatre régions territoriales ;
- les brigades ;
- la Sécurité militaire ;
- les corps de troupe : bataillons, groupes, commandement des grenadiers, commandements des bases aériennes, escadres ;
- les unités : compagnies, batteries, escadrilles, colonnes.



Commandement de l'armée

Le chef de l'Armée

Le chef de l'Armée est responsable de la conduite militaro-stratégique et du perfectionnement de l'armée. Pour ce faire, il dispose:

- du Quartier général de l'armée;
- de la Formation supérieure des cadres de l'armée;
- des Forces terrestres;
- des Forces aériennes;
- de la Base logistique de l'armée;
- de la Base d'aide au commandement.

Il est subordonné au chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, qui assume la responsabilité politique. Le chef de l'Armée revêt le grade de commandant de corps.

Le Quartier général de l'armée

Le Quartier général de l'armée comprend tous les états-majors, qui assistent le chef de l'armée dans le développement et la conduite de l'armée et qui traitent également ses tâches centrales.

Ils assurent aussi bien le développement des forces armées que celui de l'ensemble du domaine Défense. Ils gèrent la mise en œuvre de planification et dirigent le « ménage » Défense. Ils ne sont pas uniquement responsables des engagements en Suisse et à l'étranger et des planifications afférentes mais également de la disponibilité de base et de la sécurité militaire.

Les tâches centrales du chef de l'Armée mentionnées ci-dessous sont également effectuées au Quartier général: Communication, Personnel, Droit, Formation opérative, Relations internationales de l'armée, Service sanitaire coordonné.

La Formation supérieure des cadres de l'armée

La Formation supérieure des cadres de l'armée (FSCA) forme des officiers pour les fonctions de commandant, d'aide de commandement et d'officier d'état-major général. Les futurs cadres professionnels et contractuels y sont également formés. La FSCA organise périodiquement des cours ad hoc pour l'engagement sur son simulateur de commandement à l'intention des états-majors. La FSCA dispose pour ces formations de l'École centrale, de l'École d'état-major général du Centre d'instruction de l'armée à Lucerne, de l'École de sous-officiers de carrière de l'armée à Herisau et de l'Académie militaire de l'EPF de Zurich.

Les Forces terrestres

Les formations d'application de l'infanterie, des blindés/de l'artillerie, du génie/du sauvetage et de la logistique sont subordonnées aux Forces terrestres (FT). En outre, elles disposent de brigades d'infanterie, de brigades d'infanterie de montagne et de brigades blindées. Les régions territoriales assurent la collaboration avec les cantons et sont responsables de la conduite des opérations de soutien et des engagements de sûreté.

Les Forces aériennes

En plus de leurs tâches d'instruction, les Forces aériennes (FA) doivent garantir la souveraineté aérienne. En outre, elles sont responsables des transports aériens et de la recherche de renseignements pour la conduite politique et militaire. Le Commandement de l'engagement des FA qui regroupe six bases aériennes et trois formations d'application, leur est subordonné.

La Base logistique de l'armée

La Base logistique de l'armée (BLA) appuie l'armée avec ses prestations de support et logistiques. Elle assure la maintenance du matériel de l'armée, afin qu'il soit disponible et conforme aux exigences. En outre, elle garantit l'exploitation des infrastructures de l'armée. La couverture des besoins de l'armée en prestations de services du Service sanitaire et de la Pharmacie de l'armée font également partie des tâches de la BLA. La Brigade logistique 1 fournit une partie des prestations.

La Base d'aide au commandement de l'armée

La Base d'aide au commandement (BAC) assure la conduite de l'armée et de la gestion nationale des crises. Pour ce faire, elle met à contribution l'informatique, les télécommunications, l'infrastructure, des méthodes spécifiques et du personnel spécialisé. La brigade d'aide au commandement 41 garantit avec ses formations la capacité à durer de la BAC.

4 LES DEUX FORMES DE SERVICE

L'armée connaît deux formes de service :

La forme classique (avec cours de répétition)

Les personnes astreintes au service militaire accomplissent, généralement dans l'année de leurs vingt ans, une école de recrues dont la durée est de 18 ou 21 semaines selon l'incorporation.

Elles effectuent ensuite six ou sept cours de répétition (CR) de trois semaines, habituellement un par année.

Il existe des exceptions pour certaines fonctions.

Le service long

Les militaires en service long, qui peuvent former au maximum 15% d'un contingent annuel de conscrits (hommes ou femmes), accomplissent leur service d'une seule traite (école de recrues et service d'instruction pour militaires en service long).

La durée du service est de 300 jours. L'instruction des militaires en service long, limitée à certaines fonctions, est axée sur les engagements subsidiaires au profit de la Confédération et des autorités cantonales. C'est ainsi que leur sont confiées d'importantes missions de protection, de garde et d'appui. Ils sont également appelés pour de l'aide en cas de catastrophe.





5 L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

L'organisation du commandement est destinée à régler les subordinations. Elle est une condition du succès pour la conduite. Celui qui commande une formation est le supérieur de tous les militaires de cette formation, y compris de ceux qui n'y sont affectés que momentanément. Tous les militaires doivent savoir à qui ils sont subordonnés et comment les responsabilités sont définies.



La troupe et les cadres

Les militaires sont incorporés dans une hiérarchie selon leur formation militaire et selon la fonction qu'ils y exercent. À grade égal, la préséance est déterminée par l'ancienneté, à ancienneté égale par l'âge. Les officiers et les sous-officiers constituent les cadres de l'armée.

Les commandants

Les commandants conduisent à l'engagement et à l'instruction les formations à partir du niveau de l'unité. Ils sont responsables de la disponibilité opérationnelle de leur unité.

Ils veillent à l'information de leurs subordonnés, également sur les questions touchant à la politique de sécurité et à la défense nationale. Ils évaluent les prestations de leurs cadres et de leur troupe. Ils prévoient la relève des cadres et examinent les candidats entrant en considération. Les commandants disposent du pouvoir disciplinaire. Hors du service, ils accomplissent les tâches qu'implique leur commandement.

Les officiers

Les officiers assument la responsabilité de l'engagement et de l'instruction des formations. Ils conduisent les formations à partir du niveau de la section.

Les sous-officiers

Les sous-officiers sont les supérieurs directs de la troupe. Ils conduisent les groupes et sont de proches collaborateurs des chefs de section et du commandant.

L'unité et ses cadres

L'unité, généralement une compagnie, une batterie, une escadrille ou une colonne selon l'arme, est la communauté de vie et d'engagement des militaires. Elle est commandée par un capitaine ou un major.

Le commandant d'unité

Le commandant d'unité conduit son unité à l'engagement et à l'instruction.

Les officiers subalternes d'unité

Les officiers subalternes d'unité (lieutenant, premier-lieutenant) sont les officiers les plus proches de la troupe. En tant que chefs de section, ils prennent une influence personnelle directe pour conduire leurs hommes, dont ils partagent les épreuves et les dangers. Divers spécialistes (pilotes, quartiers-maîtres, médecins, etc.) peuvent également revêtir un grade d'officier subalterne.

Les sous-officiers d'unité

Les sergents sont les chefs de groupe et à ce titre responsables de leur disponibilité opérationnelle. Les sergents-chefs sont généralement les remplaçants des chefs de section. Les sous-officiers spécialistes (caporaux) et les sous-officiers techniques (sergents-majors) sont chargés des tâches particulières. Le fourrier d'unité et le sergent-major d'unité sont des collaborateurs directs du commandant :

Le fourrier d'unité revêt le grade de fourrier et dirige le service du commissariat de l'unité selon les ordres de son commandant. Il est notamment responsable de la comptabilité, de la subsistance, du carburant et du logement.

Le sergent-major d'unité, qui a le grade de sergent-major chef, dirige des domaines importants de la marche du service selon les ordres de son commandant. Il est notamment responsable du contrôle des effectifs, du service intérieur et du service de parc, de l'organisation des cantonnements, du service sanitaire, de la poste de campagne et du ravitaillement/de l'évacuation, dans la mesure où ces tâches n'ont pas été confiées au fourrier ou à des spécialistes (par exemple pour le matériel et la munition), et qu'il n'existe pas de section logistique dans l'unité.

Le chef de section logistique, qui a le grade d'un adjudant sous-officier est responsable du ravitaillement/de l'évacuation au sein de l'unité et conduit l'engagement des éléments logistiques.

Les grades militaires et leurs insignes

Commandant en chef de l'armée



Général

Officiers généraux



Commandant de corps
(cdt C)



Divisionnaire (div)



Brigadier (br)

Officiers supérieurs



Colonel (col)



Lieutenant-colonel (lt col)



Major (maj)

Capitaines



Capitaine (cap)

Sous-officiers supérieurs



Adjudant-chef
(adj chef)



Adjudant-major
(adj maj)



Adjudant d'état-major
(adj EM)



Adjudant sous-officier
(adj sof)



Sergent-major chef
(sgtm chef)

Officiers subalternes



Premier-lieutenant (plt)



Lieutenant (lt)

Officiers spéc.



Officier spécialiste
(of spéc)

Sous-officiers supérieurs



Fourrier (four)



Sergent-major (sgtm)



Sergent-chef (sgt chef)



Sergent (sgt)



Caporal (cpl)

Sous-officiers

Grades de la troupe



Appointé-chef (app chef)



Appointé (app)



Soldat (sdt)



Recrue (recr)

6 DEVOIRS HORS DU SERVICE

En dehors du service, les militaires doivent se tenir prêts à pouvoir répondre en tout temps à un ordre de marche (OCOET).

O

Obligation d'annoncer

C

Congé pour l'étranger

O

Obligation de s'informer


E

Équipement

T

Tir obligatoire



 Des informations détaillées sont disponibles sur le site : www.armee.ch > Mon service militaire



Obligation d'annoncer

Vous devez annoncer aux organes mentionnés ci-après toute modification de vos données personnelles conformément aux directives figurant à la page 2 du livret de service :

Événement	Annonce par écrit à	Délai
Changement de lieu de domicile ou d'adresse de domicile	Commandement d'arrondissement ou chef de section, ou contrôle des habitants	dans les 14 jours
Changement de la profession exercée	Commandement d'arrondissement ou chef de section, ou contrôle des habitants	dans les 14 jours
Changement de nom	Commandement d'arrondissement ou chef de section, ou contrôle des habitants	dans les 14 jours
Non-utilisation du congé pour l'étranger dans un délai d'un mois ou retour anticipé en Suisse	Commandement d'arrondissement	immédiatement
Perte du livret de service ou du livret de performances militaire	Commandement d'arrondissement ou chef de section	dans les 14 jours



Congé pour l'étranger

Vous devez demander un congé pour l'étranger si vous avez l'intention de séjourner plus de 12 mois sans interruption à l'étranger, et que vous annoncez aussi votre départ à l'autorité civile compétente de votre domicile (voir page 76 ss). Faites votre demande le plus tôt possible. En règle générale, la demande est rejetée si vous êtes déjà convoqué pour un service.

Après avoir reçu un congé pour l'étranger, vous êtes, en temps de paix, libéré de vos obligations de service et hors du service. Les détails sont expliqués dans un aide-mémoire remis par le commandement d'arrondissement lors de l'octroi du congé. Si vous ne séjournez pas plus de 12 mois à l'étranger, vous n'avez pas besoin de demander un congé pour l'étranger. Dans ce cas cependant, vous n'êtes pas dispensé de vos obligations de service et hors du service (voir p. 20)



Obligation de s'informer

Si, sans toutefois déménager, vous quittez votre lieu de domicile pour plus de deux mois, vous devez vous assurer que votre courrier militaire vous soit transmis. Informez-vous à temps (par les affiches de convocation, par Internet www.armee.ch/wk) sur les services que vous devez accomplir (services d'instruction de base et services de perfectionnement de la troupe).

Vous trouverez l'adresse de votre commandant à la page 6 du livret de service. Si vous ne pouvez pas l'atteindre, adressez-vous au commandement d'arrondissement concerné de votre domicile.



E

Équipement

Vous devez en permanence tenir votre équipement militaire en bon état, complet, apte à faire service et déposé en lieu sûr à l'abri du vol et des dommages. Il est interdit de modifier des effets d'équipement. Le Centre de la logistique peut vous informer sur la manière d'étiqueter vos effets. Vous pouvez en tout temps vous présenter dans un Centre de la logistique pour y faire réparer ou y échanger les objets défectueux ou les vêtements de taille inappropriée.

Il est interdit de prêter ou de mettre en gage des effets d'équipement. Sont toutefois admises les exceptions suivantes :

Vous pouvez, pour une courte durée, laisser des effets d'équipement en dépôt chez des tiers.

Vous pouvez, pour des tirs hors du service, prêter votre arme personnelle à des membres de sociétés de tir reconnues et à des jeunes tireurs pour la durée d'un cours. Celui qui prête son arme doit veiller, d'une part, à ce que celui qui la reçoit en prêt la conserve soigneusement et, d'autre part, à ce qu'il en dispose à nouveau pour entrer au service.

Si vous changez fréquemment de domicile ou si votre logement ne vous permet pas de conserver soigneusement votre équipement, vous pouvez l'entreposer chez des proches. Par exemple pendant la durée d'un séjour à l'étranger ou si vous habitez à l'étranger dans la zone frontalière. Mais dans tous les cas, vous restez responsable de votre équipement.

A titre exceptionnel, vous pouvez déposer votre équipement au Centre de la logistique contre paiement d'une taxe. Mais il vous faut pour cela l'autorisation du commandement d'arrondissement dont dépend votre lieu de domicile.

Les éventuels frais de voyage et de transport sont à votre charge.



Tir obligatoire

Les officiers subalternes, les sous-officiers et les hommes de troupe astreints au tir accomplissent chaque année un programme de tir obligatoire, jusqu'à la fin de l'année qui précède leur libération des obligations militaires, mais au plus tard jusqu'à la fin de l'année où ils ont atteint l'âge de 34 ans.

Les officiers subalternes astreints au tir peuvent effectuer le programme obligatoire soit avec le fusil d'assaut à 300 m soit avec le pistolet à 25 m.

Les tirs obligatoires s'effectuent auprès d'une société de tir reconnue. Munissez-vous de votre livret de service, de votre livret de performances militaires, de votre arme personnelle, de protections d'ouïe, du nécessaire de nettoyage et de l'invitation à accomplir le tir obligatoire.

Les militaires astreints au tir, qui n'ont pas accompli le programme obligatoire ou ne l'ont pas fait conformément aux prescriptions auprès d'une société de tir reconnue, sont convoqués, au moyen d'une publication officielle de l'autorité militaire cantonale à un cours pour retardataires, qui a lieu en tenue civile. Il n'y a pas de convocation personnelle.

Les militaires astreints au tir qui n'ont pas rempli les conditions requises pour le programme obligatoire sont convoqués par l'autorité militaire du canton de domicile, au moyen d'un ordre de marche personnel, à un cours pour restés. Ce cours a lieu en tenue civile et il est imputé sur la durée totale des jours de service à accomplir.

Sont notamment dispensés du tir obligatoire :

- a. les militaires astreints au tir qui, au cours de l'année, accomplissent au moins 45 jours de service soldé ;
- b. les militaires astreints au tir qui ont obtenu avant le 1er août un congé pour l'étranger, de même que les militaires astreints au service qui rentrent d'un congé à l'étranger et n'ont été rééquipés de l'arme personnelle qu'après le 31 juillet ;
- c. les militaires astreints au tir dont l'arme personnelle a été retirée par mesure de précaution et qui ne la récupèrent pas avant le 1er août ;
- d. les militaires astreints au tir qui ont été réincorporés dans l'armée et n'ont été rééquipés de l'arme personnelle qu'après le 31 juillet ;
- e. les militaires dispensés par une commission de visite sanitaire (CVS), pour autant que la dispense expire après le 31 juillet ;
- f. les militaires dispensés par l'autorité militaire du canton de domicile en raison de détention ou de maladie, pour autant que la dispense expire après le 31 juillet ;
- g. les militaires astreints au tir qui font l'objet d'une enquête pénale ou subissent une peine pour refus de servir ;
- h. les militaires astreints au tir qui ont déposé une demande de service militaire non armé, jusqu'à ce que la demande ait fait l'objet d'une décision ayant force exécutoire ;
- i. les militaires astreints au tir qui ont déposé une demande d'admission au service civil, jusqu'à ce que la demande ait fait l'objet d'une décision ayant force exécutoire.

7 SÉCURITÉ INTÉGRALE – SAUVEGARDE DU SECRET ET PROTECTION DES INFORMATIONS

Savoir = pouvoir. Aujourd’hui plus que jamais, on essaie d’accéder légalement mais aussi illégalement à des informations sensibles. Aussi bien des informations civiles que militaires sont visées.

Ces informations peuvent être protégées grâce à un comportement adéquat. La protection des informations est une question de discipline.

Vous n’avez pas le droit de transmettre des informations de service classifiées.

Par « informations », on entend ici notamment des écrits, des images et/ou des sons, sous forme électronique (informatique) ainsi que des déclarations orales.

« Classifié » signifie que les informations sont réparties dans une catégorie de classification d’après leur degré de protection.

Les trois catégories de classifications mentionnées ci-dessous sont applicables :

INTERNE

Pour les informations qui sont soumises au secret de fonction, secret professionnel, secret d’affaires, secret de fabrication ou secret de service (armée) et qui requièrent un degré de protection plus élevé.

CONFIDENTIEL

Pour les informations dont la prise de connaissance par des personnes non autorisées peut porter un préjudice aux intérêts du pays.

SECRET

Pour les informations dont la prise de connaissance par des personnes non autorisées peut porter un grave préjudice aux intérêts du pays.



Tenez-vous-en aux règles suivantes :

SE TAIRE

Ne donner des renseignements et des informations qu'aux personnes autorisées selon le principe « Ne donner connaissance que là où c'est absolument nécessaire ».

TENIR SOUS CLEF

Les documents militaires à protéger doivent être tenus sous clef.

CAMOUFLER

Les informations doivent être camouflées lorsqu'il ne suffit pas ou qu'il n'est pas possible de se taire ou de les tenir sous clef.

☞ Si vous n'êtes pas sûr quant au comportement à adopter, adressez-vous à votre commandant ou hors du service à l'adresse ci-dessous :

Secrétariat général du DDPS
Protection des informations et des objets PIO
Papiermühlestrasse 20
3003 Berne
Téléphone : 031 323 38 48
Courriel : ios@vtg.admin.ch

8 SERVICES D'INSTRUCTION

L'instruction militaire est axée sur l'accomplissement des trois missions de l'armée, soit la sûreté sectorielle et la défense, les engagements subsidiaires pour la prévention et la maîtrise des dangers existentiels, ainsi que la promotion de la paix dans un cadre international.

Ecole de recrues

L'instruction militaire de base a pour but la disponibilité opérationnelle. Elle est articulée en trois parties: instruction de base générale, instruction de base spécifique à la fonction et instruction en formation.

Instruction de base générale (IBG)

L'IBG dispense les connaissances générales que doit posséder tout militaire, indépendamment de son affectation spécifique. Les recrues apprennent à connaître et à appliquer les rudiments du savoir militaire, à maîtriser leur arme personnelle et à protéger, en cas d'engagement réel, leur propre vie et celle de leurs camarades. Le programme de l'IBG comprend également les particularités des formes militaires (voir chap. 13), indispensables à la conduite d'une grande organisation de ce type. Par principe, l'IBG est identique pour tous les militaires d'un grade déterminé.



Instruction de base spécifique à la fonction (IBF)

L'IBF porte sur les connaissances spécifiques de la troupe d'affectation. Les recrues y sont formées comme spécialistes des systèmes propres à leur arme et employés en équipes ou en groupes. Ces groupes de combat ou d'emploi sont les éléments de base sur lesquels s'appuiera ensuite l'instruction en formation. En raison de son importance, cette phase de l'instruction peut, pour certaines armes techniques, être prolongée au détriment de l'instruction en formation qui lui fait suite, afin d'obtenir la maîtrise nécessaire.

Instruction en formation (IFO)

Pour l'IFO, les groupes de combat et d'emploi sont réunis en sections, qui entraînent leur comportement standard au combat, avant de se constituer en unités tactiques. Avec les exercices d'engagement, les sections et les unités tactiques doivent atteindre ou maintenir ce qu'on appelle la disponibilité de base. Dans cette phase d'instruction, le militaire doit avoir le sentiment d'appartenir à un ensemble - l'armée - et remplir ou apprendre à remplir sa mission dans ce cadre global.

Au terme de l'IBG et de l'IBF, toutes les recrues sont promues au grade de soldat, pour autant qu'elles ne s'apprêtent pas à suivre une formation de sous-officier ou d'officier. Des hommes de troupe qui en ont les capacités sont formés à des fonctions spéciales où de plus grandes responsabilités leur sont confiées.

Les militaires ont la possibilité d'obtenir dans plusieurs domaines techniques des certificats reconnus dans les milieux civils, par exemple le permis de conduire pour bateaux ou poids lourds. L'école de recrues dans la fonction de maréchal-ferrant constitue même une partie de l'apprentissage professionnel civil. L'instruction au service sanitaire est conforme aux normes internationales et peut s'achever avec l'obtention d'un certificat.

Formation des cadres

La sélection des cadres se fait déjà après sept semaines d’instruction commune à l’école de recrues. Les candidats ont alors plusieurs voies à choix, où ils seront directement formés comme sous-officiers, comme sous-officiers supérieurs ou comme officiers. Après cette formation, les futurs cadres accomplissent un service pratique, limité à la phase d’instruction en formation, où ils ont l’occasion de consolider leur savoir-faire et leurs connaissances dans les domaines de la conduite, de la planification d’engagement et de la méthodologie.

Formation de commandement à double utilité

Quelques modules de la formation de commandement militaire peuvent être achevés en service avec l’obtention d’un certificat. Ces modules font également partie de la formation civile de « Spécialiste de la Conduite d’un groupe » de l’Association suisse pour la formation des cadres (ASFC). Les certificats obtenus en service sont reconnus par les institutions de formation de l’ASFC. Cela signifie que la formation de conduite d’un groupe commencée à l’armée peut être poursuivie sans interruption au civil – indépendamment du nombre de modules qui ont été achevés lors du service.

La mise en œuvre pratique des principes de commandement qui ont été appris est très importante. Tout cadre est confronté chaque jour à de multiples situations de conduite et

a, par conséquent, la possibilité d’apprendre la conduite de façon approfondie, par le biais de la pratique.

La formation des cadres propose gratuitement l’obtention de certificats pour les modules Leadership suivants :

Chef de groupe / Fourrier d’unité / Sergent-major d’unité :

- connaissance de soi, technique personnelle de travail, conduite du groupe

Chef de section / Quartier-maître :

- connaissance de soi, technique personnelle de travail, communication et information, gestion des conflits, conduite du groupe

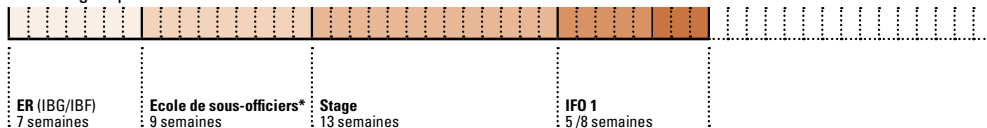
Services de perfectionnement

Une fois l’école de recrues achevée, le militaire est convoqué chaque année à un cours de répétition dans son unité d’incorporation. Un cours dure trois semaines, auxquelles s’ajoutent, pour les cadres, un cours de préparation de trois jours, généralement du

mercredi au vendredi (cours de cadres). Les militaires ayant accompli une école de recrues de 21 semaines sont astreints à six cours de répétition, ceux qui ont accompli une école de 18 semaines à sept cours. Lorsque le militaire a effectué tous ses cours, il est muté dans la réserve.

Filières de formation pour sous-officiers et officiers

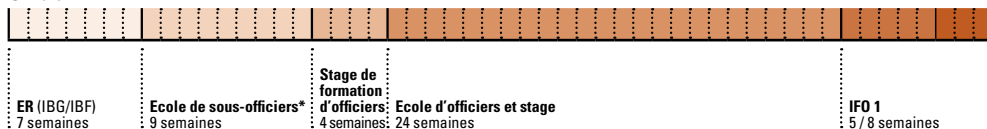
Chef de groupe



Sous-officier supérieur



Officier



* La durée de l'école de sous-officiers peut varier d'une arme à l'autre.

Les quartiers-mâtres suivent un cycle de formation particulier.

Personnel enseignant

Officiers et sous-officiers de carrière

Les officiers et sous-officiers de carrière sont responsables de l'enseignement dans les services d'instruction de base (écoles de recrues et de cadres). Ils peuvent aussi être engagés au sein du commandement de l'armée ou du commandement des brigades ou des régions territoriales. Pour entamer cette carrière, ils doivent avoir achevé leur formation de sous-officier ou d'officier.

Militaires contractuels

Les militaires contractuels sont chargés de tâches d'instruction dans les écoles de recrues, parallèlement à leurs obligations militaires. Ils sont engagés aux termes d'un contrat à plein temps mais pour une durée limitée à cinq ans au maximum. Ils exercent au

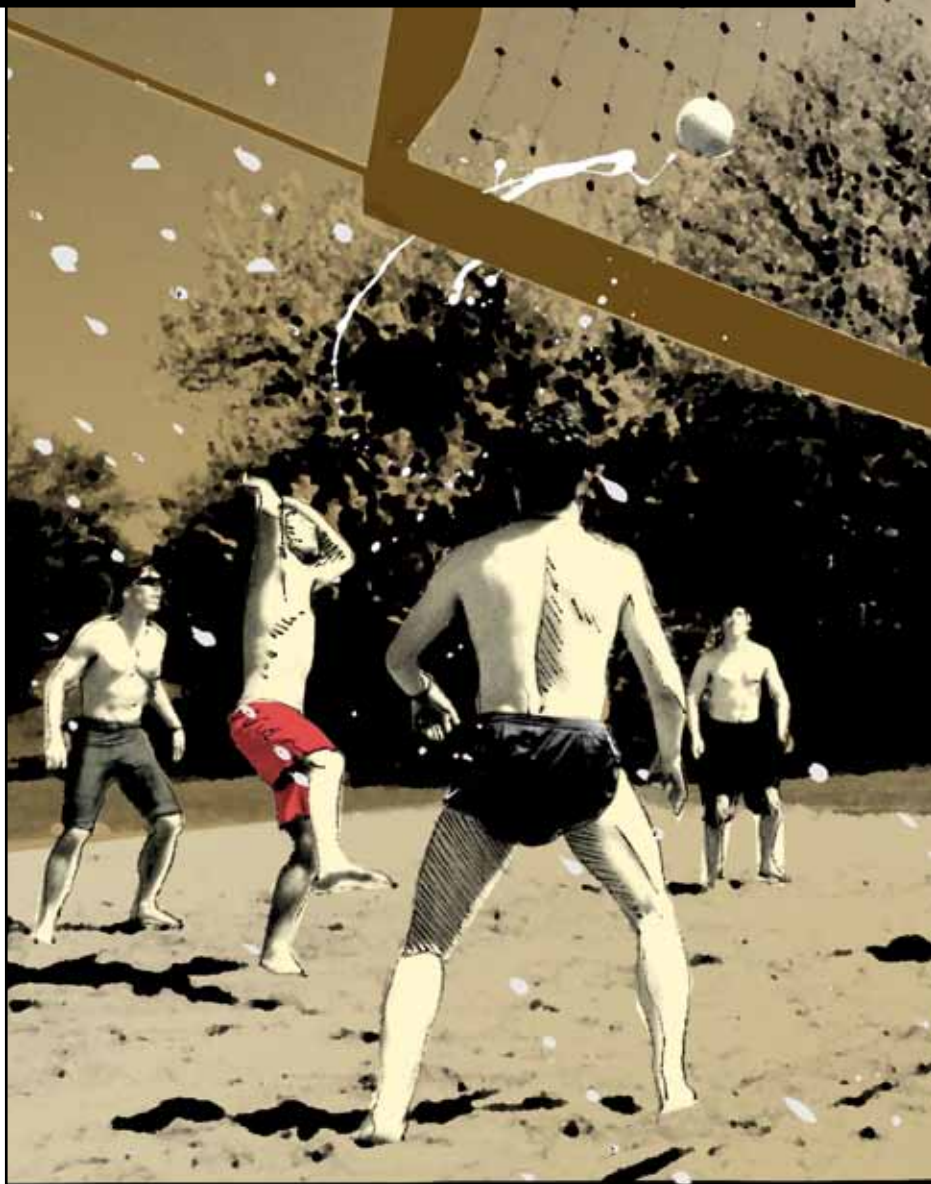
titre de contractuels la fonction de commandant d'unité, médecin d'école, quartier-maître, chef de section, sergent-major d'unité, fourrier, chef de groupe ou chef de cuisine. S'ils satisfont aux exigences, ils peuvent choisir au terme de leur contrat de devenir militaire de carrière.

Cadres de milice

Dans les services de perfectionnement de la troupe (cours de répétition), ce sont des cadres de milice (non professionnels) qui sont responsables de l'instruction. Ils ont été formés à cette tâche sous la direction de militaires de carrière, lors de leur service pratique dans le cadre de l'instruction en formation au sein d'une école de recrues.

9 PRÉPARATIFS EN VUE DU SERVICE

Le service militaire exige des performances physiques élevées. C'est pourquoi l'on attend de vous que vous entriez en service en bonne forme physique. De plus, un entraînement régulier est bénéfique pour votre santé.







Avis de service et convocations

Chaque année, dès le mois de septembre, les dates des services de l'année suivante de votre unité d'incorporation vous seront communiquées par les moyens d'information publics (affiches des convocations, publications dans la presse, Internet www.armee.ch/wk). Ces informations ont valeur de convocation, et vous êtes tenu de prévoir le service militaire dans la planification de vos activités civiles. Informez-en également votre employeur.

Vingt semaines avant le début du cours de répétition, vous recevez un avis de service, qui vous informe des détails concernant le service.

À titre de convocation personnelle, vous recevez un ordre de marche. Ce document tient aussi lieu d'abonnement général et vous permet d'utiliser gratuitement les transports publics pendant toute la durée du service, c'est-à-dire également pendant les congés. Le voyage doit toutefois se faire en uniforme. Font exception les excursions.

Si vous n'avez pas reçu d'ordre de marche 14 jours avant le début de votre service, annoncez-le à votre commandant ou à l'organe qui vous a envoyé l'avis de service.

Équipement et habillement

Vous devez veiller à ce que votre équipement soit complet et prêt à l'emploi. Contrôlez-le d'après votre livret de service.

Vous devez entrer en service correctement vêtu. Contrôler préalablement l'état et la taille de votre tenue A (tenue de sortie) et de votre tenue B (tenue de service).

Vous êtes tenu d'échanger avant le service les éléments d'uniforme défectueux ou dont la taille ne convient plus, de même que les effets d'équipement défectueux. Rendez-vous pour cela suffisamment tôt au Centre logistique le plus proche.



Paquetage pour l'entrée en service

Préparez votre paquetage pour l'entrée en service conformément au règlement « Habillage et paquetage ». Vous trouverez au chapitre 2.3 ou à l'annexe 4 les indications correspondant au genre d'équipement. Ce règlement est distribué au début de l'école de recrues.

Après l'entrée à l'école de recrues, il n'est en principe plus permis d'utiliser des bagages civils (sacs, contenants en plastique, etc.).

Adresse de service et en cas d'urgence

Avant d'entrer en service, vous avez avantage à communiquer votre adresse de service à vos proches. Faites-leur aussi savoir qu'en cas d'urgence, ils peuvent vous joindre par l'intermédiaire du « Bureau Suisse », tél. 031 381 25 25.

Il est conseillé de porter sur soi l'adresse des personnes à atteindre en cas d'urgence et de la remettre également à l'organe compétent lors du service.

Votre adresse postale militaire est indiquée sur l'ordre de marche sous la rubrique « Adresse postale » (voir p. 47).

10 ENTRÉE EN SERVICE POUR UN SERVICE D'INSTRUCTION

Les dates des services d'instruction vous sont communiquées longtemps à l'avance, ce qui vous permet par conséquent de vous y préparer soigneusement.

Convocation / Ordre de marche

Par principe, la convocation se fait au moyen d'un ordre de marche, qui comprend toutes les indications nécessaires (recto et verso). Si quinze jours avant le début du service, vous n'avez pas reçu d'ordre de marche, adressez-vous immédiatement à votre commandant ou à l'organe qui a annoncé le service.

Tenue et équipement

Normalement, vous entrez en service en tenue de service (les exceptions sont mentionnées sur l'ordre de marche, par exemple entrée à l'école de recrues). À l'entrée en service, vous portez l'uniforme et l'équipement personnel prescrits par le règlement « Habillement et paquetages ». Vous trouverez des indications sur l'équipement aux chapitres 1.3 et 2.3 ou à l'annexe 4. Ce règlement vous est remis au début de l'école de recrues.

Responsabilité personnelle et civile

Vous êtes responsable de votre équipement personnel, et votre responsabilité civile est engagée en cas de perte ou de détérioration. Vous ne devez donc jamais laisser votre équipement sans surveillance (dans les gares, les restaurants, les transports publics, etc.). Votre arme personnelle est particulièrement exposée au vol. Elle ne

doit en aucun cas être envoyée avec le set de bagages.

Trajet d'entrée en service

L'ordre de marche vous permet, pour autant que vous portiez l'uniforme, de voyager gratuitement avec tous les transports publics. Ce droit est valable depuis la date de l'entrée en service jusqu'à celle du licenciement, aussi bien pour les congés généraux ou personnels que pour la sortie. Conservez par conséquent votre ordre de marche pendant toute la durée du service. Renoncez si possible à entrer au service en voiture privée. Les trajets en véhicule privé ne donnent droit à aucune indemnité.

Maladie et accident

Si vous êtes malade ou blessé, mais néanmoins apte à voyager, vous devez entrer au service. Vous vous annoncez alors à la visite sanitaire d'entrée (VSE). Si, par suite de maladie ou d'accident, vous n'êtes pas apte à voyager, vous devez l'annoncer immédiatement par écrit à votre commandant. À ce courrier doivent être joints le livret de service et le certificat médical attestant votre incapacité à voyager. Si le délai est très court, il est indiqué de le communiquer également par téléphone.



Retard à l'entrée au service

Tout retard à l'entrée au service fait l'objet d'une enquête.

Non-entrée au service

Celui qui ne donne pas suite à une convocation fait l'objet d'une poursuite de la part du tribunal militaire.

11 ENTRÉE EN SERVICE POUR UN ENGAGEMENT / MOBILISATION

Pour une armée de milice, la mobilisation a une importance particulière. Elle fait partie de l'établissement de la disponibilité opérationnelle.





Principes

Vous pouvez être convoqué à un service d'appui ou à un service actif. Par service d'appui, on entend des prestations d'aide demandées par les autorités civiles, par exemple pour la protection de conférences et de bâtiments, ou en cas de catastrophe.

Il y a service actif lorsqu'il s'agit de défendre la Suisse et sa population, que ce soit contre une agression extérieure (service de défense nationale) ou contre une menace grave pesant sur la sécurité intérieure (service d'ordre).

Une fois la mise sur pied déclenchée, elle ne peut en aucun cas être révoquée.

Convocation / Ordre de marche

Par principe, la convocation se fait au moyen d'un ordre de marche, qui contient toutes les indications nécessaires (recto et verso).

Une convocation par ordre de marche peut être diffusée en outre par la presse écrite, la télévision (y c. TELETEXT) et la radio voire par Internet.

Les déplacements de services d'instruction et les dispenses établies en temps de paix par un médecin militaire sont annulés. Si vous n'êtes pas sûr de devoir entrer en service, renseignez-vous auprès de l'autorité militaire cantonale.

Tenue et équipement

Vous entrez en service en tenue de service (les exceptions sont indiquées sur l'ordre de marche).

À l'entrée en service, vous portez l'uniforme et l'équipement personnel prescrits par le règlement « Habillement et paquetages », chapitres 1.3 et 2.3 ou annexe 4. Ce règlement vous est remis au début de l'école de recrues.

Responsabilité personnelle et civile

Vous êtes responsable de votre équipement personnel et votre responsabilité civile est engagée en cas de perte ou de détérioration. Vous ne devez donc jamais laisser votre équipement sans surveillance (dans les gares, les restaurants, les transports publics, etc.). Votre arme personnelle est particulièrement exposée au vol. Elle ne doit en aucun cas être envoyée avec le set de bagages.

Trajet d'entrée en service

L'ordre de marche vous permet, pour autant que vous portiez l'uniforme, de voyager gratuitement avec tous les transports publics. Ce droit est valable depuis la date de l'entrée en service jusqu'à celle du licenciement à la fin du service. L'ordre de marche peut également servir pour d'éventuels trajets avec les transports publics durant le service. Conservez-le par conséquent pendant toute la durée du service. Renoncez à entrer au service en voiture privée.

Maladie et accident

Si vous êtes malade ou blessé, mais néanmoins apte à voyager, vous devez entrer au service. Si par suite de maladie ou d'accident, vous êtes dans l'incapacité de voyager, vous devez envoyer immédiatement un certificat médical à votre commandant (à l'adresse militaire mentionnée sur l'ordre de marche), en joignant votre livret de service. Si le délai est très court, il est indiqué de communiquer votre incapacité également par téléphone.

Non-entrée au service

Celui qui ne donne pas suite à une convocation fait l'objet d'une poursuite de la part du tribunal militaire.

Mesures de précaution

Des militaires ou des formations entières peuvent être mis de piquet par mesure de précaution. Dans ce cas, les militaires doivent prendre des mesures particulières en vue d'une entrée en service imminente. Les directives à ce sujet sont communiquées par lettre.

Service de promotion de la paix

Après avoir achevé l'école de recrues, un service de promotion de la paix peut être effectué sur une base volontaire. L'engagement se déroule par contrat et pour une durée déterminée auprès du Centre de compétences SWISSINT, après avoir réussi le recrutement. Les demandes peuvent être adressées à l'adresse courriel recruit.swisspsp@vtg.admin.ch et des informations relatives aux postes vacants peuvent être obtenues sur le site Internet www.armee.ch/peace-support



12 MARCHÉ DU SERVICE

La vie militaire se déroule dans une communauté que vous n'avez pas choisie. Votre sphère privée subit des restrictions, et il reste peu de place pour les habitudes et les désirs personnels.

La marche du service exige de vous un comportement discipliné. Mais il est aussi indispensable que vous soyez prêt à effectuer spontanément les travaux nécessaires. Plus vous agirez de vous-même au profit de la collectivité, moins il faudra donner d'ordres.



Temps de service, temps de travail, temps de repos et temps libre

Par temps de service, on entend toute la durée d'un service militaire. Elle commence avec le début du trajet de l'entrée en service et se termine à la fin du voyage de retour qui suit le licenciement à la fin du cours.

Le temps de service comprend du temps de travail, du temps de repos et du temps libre. En règle générale, le temps de travail commence à la diane et se termine à l'appel principal ou à l'appel du soir. Le temps de repos doit permettre de récupérer. Il peut être ordonné. Les conducteurs de véhicules sont soumis à un régime particulier de gestion du temps de repos. Par temps libre, on entend la sortie et le congé.

Le commandant peut astreindre des militaires à des tâches supplémentaires, en dehors des heures normales de travail, si ces tâches sont nécessaires pour les besoins du service.

Rétablissement

Le rétablissement comprend le service de parc et le service intérieur. Durant le service de parc, vous entretenez votre arme personnelle et votre masque de protection NBC. Vous participez aussi à l'entretien des armes collectives, des munitions, des véhicules et des appareils ainsi que du reste du matériel.

Le service intérieur est le moment consacré au soin et à l'entretien de l'équipement personnel et du matériel de corps qui vous a été remis individuellement, mais aussi à l'hygiène corporelle et au nettoyage des cantonnements et des locaux communs d'instruction et d'engagement.

Conduite de véhicules à moteur privés

Vous n'êtes autorisé à conduire un véhicule à moteur privé que durant les congés, pour l'entrée en service et après le licenciement. La conduite d'un véhicule à moteur privé est interdite pendant le temps de travail, le temps de repos et la sortie. Le commandant a la compétence d'accorder des autorisations exceptionnelles.

13 FORMES MILITAIRES

Partout où des hommes vivent ensemble, au sein d'un groupe, il existe des règles de comportement. Ceci vaut en particulier pour une organisation telle que l'armée, avec l'uniforme comme signe extérieur d'appartenance.



Salut militaire et annonce

Pour vous adresser à votre chef ou à un autre supérieur, saluez-le et annoncez-vous. Si vous connaissez son nom et lui le vôtre, le salut militaire suffit. A la fin de l'entretien, annoncez-vous partant.

Saluez les autres militaires dans toutes les circonstances où le salut est aussi d'usage dans la vie civile.



Uniforme

L'uniforme est l'expression de l'appartenance à l'armée. Lorsque vous portez l'uniforme, vous représentez l'armée et votre formation. Vous avez donc le devoir d'adopter une tenue et un comportement corrects. Ceci vaut en particulier pour le comportement pendant les sorties, lors de l'entrée en service ou du licenciement.


Comportement à l'égard des civils

Le port de l'uniforme vous oblige à un comportement courtois et prévenant à l'égard des civils, en particulier vis-à-vis des enfants, des personnes âgées et des handicapés.

14 SERVICE POSTAL ET CONTACT EN CAS D'URGENCE

Il est important que pendant le service vous puissiez en tout temps maintenir le contact avec vos proches à la maison. La poste de campagne et le « Bureau Suisse » sont les services prévus pour cela.



 **« Bureau Suisse »** : S'ils ne connaissent pas l'emplacement des troupes ou le numéro de téléphone de votre unité, vos proches peuvent vous atteindre par l'intermédiaire du « Bureau Suisse », au n° de téléphone 031 381 25 25. Le « Bureau Suisse » vous indique également votre adresse correcte pour le courrier y compris le numéro militaire d'acheminement (voir l'adresse en campagne). Laissez ce numéro chez vous en indiquant votre incorporation.

Poste de campagne

Au service militaire, vous pouvez expédier des lettres et des paquets (jusqu'à 5 kg) gratuitement, sans attestation de livraison. Les conditions sont les mêmes pour le courrier qu'on vous envoie au service militaire. Les prestations supplémentaires, comme l'envoi de colis qui excèdent 5 kg, sont soumises au tarif normal de la poste.

Si vous tenez à recevoir votre journal au service militaire, communiquez à temps le changement d'adresse.

L'adresse des envois destinés à des militaires en service comporte les éléments suivants:

pour les adresses en campagne :

Grade, prénom, nom
Etat-major ou unité où le service est accompli
Militaire et numéro militaire d'acheminement

**sdt Etienne Dupont
cp gren chars 20/3
militaire 79216**

pour les adresses en caserne :

Grade, prénom, nom
Ecole, état-major ou unité où le service
est accompli
Caserne
Numéro postal d'acheminement, localité :

**cpl Albert Gautier
cp 1, sct 2,
ER bl 21-1
caserne
3609 Thoune**

L'adresse exacte vous est communiquée au début du service. Vous trouverez d'autres indications dans l'ordre de poste affiché près des boîtes aux lettres, ou sous www.feldpost.ch.

15 SANTÉ

Lorsque beaucoup de personnes cohabitent dans un espace restreint, il faut accorder beaucoup d'importance aux soins corporels et à l'hygiène.



Hygiène

Les installations sanitaires des cantonnements militaires sont le plus souvent simples. Vous devez donc accorder d'autant plus d'importance à votre hygiène corporelle. N'oubliez pas de prendre au service les effets indispensables :

- lavette, linge
- savon, shampoing, déodorant
- brosse à dents, pâte dentifrice
- rasoir électrique (indépendant du réseau) ou rasoir à lame avec crème à raser
- peigne ou brosse à cheveux
- linge de rechange
- éventuels médicaments personnels.



Problèmes de santé

Vous devez vous annoncer à la visite sanitaire d'entrée si

- vous êtes en possession d'un certificat médical ;
- vous vous sentez malade ;
- vous avez eu un accident ou une maladie graves depuis votre dernier service ;
- vous avez été récemment en contact, dans votre environnement privé ou professionnel, avec des personnes atteintes d'une grave maladie contagieuse.

Pendant le service, annoncez-vous immédiatement au médecin de troupe si vous êtes malade ou victime d'un accident. En règle générale, vous serez soigné par des médecins militaires et du personnel sanitaire. Dans certains cas particuliers, le patient peut être confié à un spécialiste ou, en cas de nécessité, hospitalisé.

Si à la fin d'un service vous êtes malade ou si d'éventuelles blessures ne sont pas totalement guéries, consultez votre médecin privé et signalez-lui que c'est pendant le service militaire que vous venez de terminer que vous avez contracté la maladie ou la blessure. Il pourra alors annoncer le cas à l'assurance militaire pour qu'elle le prenne en charge.



Assurance militaire

Depuis le jour de l'entrée en service jusqu'à celui du licenciement compris, vous êtes couvert par l'assurance militaire (voir les exceptions page 64).

Veuillez observer que la Confédération assume les frais d'hospitalisation pour tous les militaires en division commune. Si vous souhaitez une hospitalisation en division privée ou semi-privée, la différence de coûts est à votre charge.

Pour la rétrocession des primes de caisse maladie, voir page 61.

Drogues

On entend par drogues toutes les substances illégales selon les termes de la loi sur les stupéfiants (p.ex. héroïne, cocaïne, haschisch, dérivés du cannabis, etc.).

A l'armée, la détention, la consommation, le commerce, etc. de drogues sont interdits, conformément à la loi sur les stupéfiants. L'abus de médicaments (p.ex. produits de dosage) est absolument déconseillé.

Alcool

La consommation d'alcool diminue vos facultés de perception. En consommant de l'alcool, vous pouvez porter atteinte à votre propre sécurité et à celle des autres.

La consommation d'alcool n'est autorisée qu'après la fin du travail, pour autant qu'elle n'ait pas d'effets sur le temps de travail qui suit. Le commandant peut autoriser des exceptions lors de services ou d'événements particuliers.



16 SPORT DURANT LE SERVICE

D'une part, le sport constitue une partie de l'instruction militaire, d'autre part, l'armée permet aux athlètes qualifiés et aux sportifs d'élite de poursuivre leur entraînement pendant le service militaire.

L'instruction au sport militaire

Le sport fait partie intégrante de l'instruction militaire. L'instruction au sport est en principe dispensée par des moniteurs qualifiés.

Athlètes qualifiés

Si vous êtes reconnu par votre association sportive comme athlète qualifié, vous avez la possibilité d'accomplir l'ER en qualité d'athlète qualifié. Cela signifie que vous avez la possibilité de vous entraîner individuellement, au maximum deux fois deux heures par semaine, en plus de l'instruction sportive normale. L'inscription doit être effectuée par l'intermédiaire de l'association au plus tard 3 mois avant le début de l'ER auprès de l'Office fédéral du sport, domaine du sport militaire.

Sport d'élite

Les sportifs d'élite qui ont des objectifs clairs au niveau international et un potentiel à long terme, qui sont titulaires de la Swiss Olympic Card et qui bénéficient de l'appui de leur fédération sportive peuvent, par l'intermédiaire de leur fédération sportive nationale, annoncer à l'Office fédéral du sport leur candidature à l'école de recrues pour sportifs d'élite. Pour tous renseignements, voir le site Internet www.baspo.ch 'Thèmes' Sport dans l'armée' ER pour sportifs d'élite.





Compétitions militaires internationales

Vous pouvez participer à des compétitions internationales dans le cadre de la troupe ou du Conseil International du Sport Militaire (CISM), dans la mesure où vous faites partie des cadres de la discipline concernée et que vous ayez été qualifié. L'Armée suisse est active dans diverses disciplines du CISM.

17 CONSEIL ET ASSISTANCE

Si au cours du service militaire vous avez besoin d'aide, vous pourrez être conseillé et bénéficier d'assistance sur les plans spirituel, médical, psychologique et social.

Commandant

Pour des questions ou des affaires personnelles, vous pouvez vous adresser à votre commandant. En cas de besoin, il veillera à ce que vous puissiez bénéficier des conseils et de l'assistance de médecins, de psychologues, d'assistants sociaux, d'aumôniers ou d'autres personnes compétentes.

Médecin de troupe et aumônier de l'armée

Vous avez aussi la possibilité de vous adresser directement au médecin de troupe ou à votre aumônier qui peut être atteint par l'intermédiaire du poste de commandement de votre unité.

Service social de l'armée

Si le service militaire vous met dans une situation personnelle, familiale ou matérielle difficile, vous pouvez vous adresser à votre commandant ou à la personne de liaison pour les questions sociales, mais aussi au Service social de l'armée.

Le Service social de l'armée vous offre conseil et assistance. Afin d'éviter les difficultés financières ou d'en alléger les conséquences, il peut octroyer une aide financière provenant des fonds du « Don national suisse pour nos soldats et leurs familles », de la fondation « Fonds social pour la défense et la protection de la population » ou d'une autre fondation poursuivant le même but.

Les demandes des militaires doivent être adressées au :

Service social de l'armée
Rodmattstrasse 110
3003 Berne
Téléphone : 0800 855 844

Votre problème est traité confidentiellement. Le Service social de l'armée attire votre attention sur les points suivants :

- a. Avant des services de longue durée, réglez vos affaires financières et informez vos proches, notamment sur :
 - le paiement de votre salaire par l'employeur et le versement des allocations pour perte de gain par la caisse de compensation ;
 - les moyens disponibles et les formalités nécessaires ;
 - vos obligations de paiement et les dettes ;
 - vos assurances (voir aussi page 50) ;
- b. Avant le service, établissez pour vos proches les procurations nécessaires (p.ex. pour le compte bancaire ou postal) ;
- c. Lorsque vous êtes en service, vous et vos proches pouvez vous adresser directement à l'autorité civile du domicile pour obtenir conseil et assistance.



Service psychopédagogique (SPP)

Chaque personne est différente. Pour diverses raisons, certaines personnes ont davantage de difficultés à s'adapter à la vie au sein de l'armée et à ses défis.

Si, en tant que recrue, soldat, sous-officier ou officier, vous souhaitez mieux vous intégrer au sein de l'armée et vous acquitter avec plus de facilité de vos tâches et de vos fonctions, adressez-vous au SPP.

Lors d'un entretien,

- vos questions et vos difficultés seront analysées;
- des solutions seront recherchées qui tiennent compte de vos capacités et de votre savoir-faire;
- vous serez soutenu dans vos efforts pour élargir l'éventail de vos comportements.

Le SPP est à la disposition de chaque place d'armes. Vos supérieurs ou le médecin de troupe fixeront pour vous un entretien avec un officier SPP.

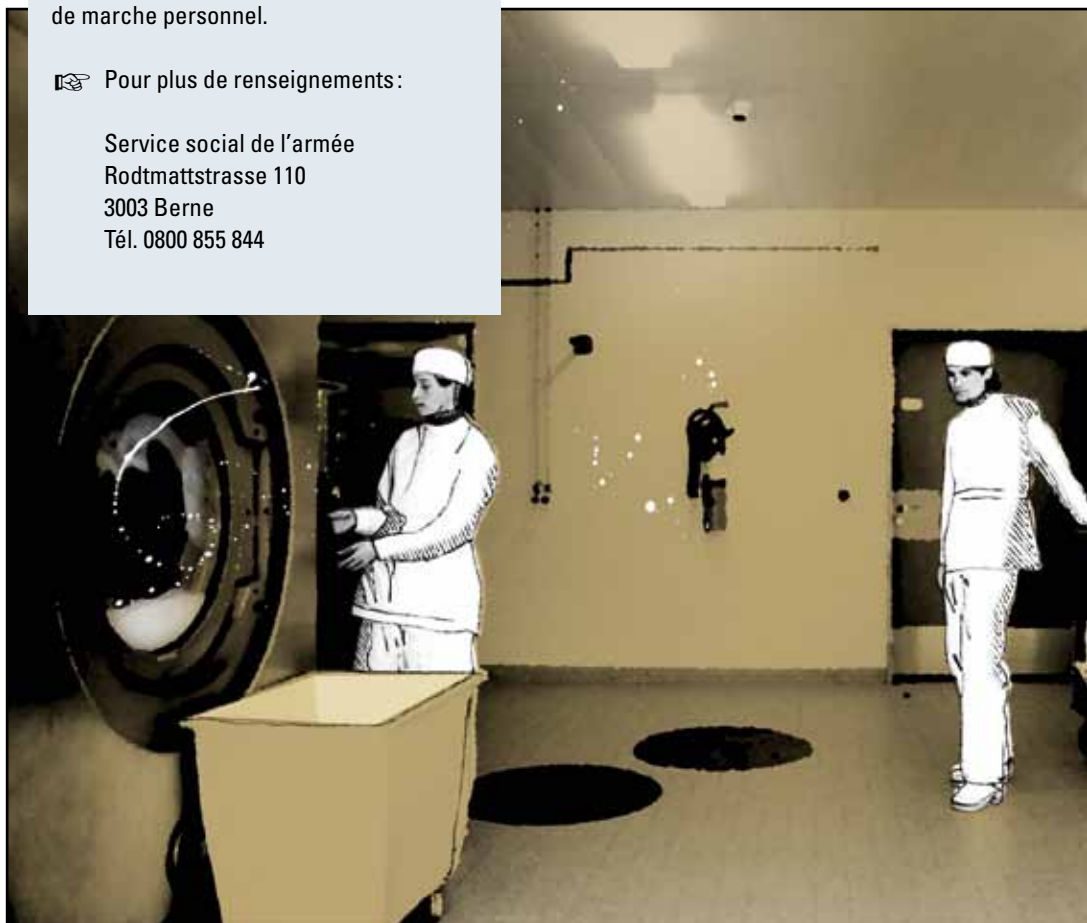
Lessive du soldat/linge de corps

Si nécessaire, le Service social de l'armée peut vous fournir gratuitement du linge de corps.

Si, durant le service militaire, vous n'avez pas d'autre possibilité de faire laver et repasser votre linge, vous pouvez recourir à la lessive du soldat qui est gratuite. Au premier envoi avec la boîte à linge autorisée à cet effet par la Direction de la poste de campagne, vous devez joindre la copie de votre ordre de marche personnel.

☞ Pour plus de renseignements :

Service social de l'armée
Rodtmattstrasse 110
3003 Berne
Tél. 0800 855 844



Service spécialisé Extrémisme dans l'armée

Ce service est à la fois organe de coordination et d'annonce pour les cas d'extrémisme dans l'armée. Il offre aux militaires conseils et informations, mais se tient également à la disposition des parents et des familles. Ce service spécialisé soumis au secret de service travaille en veillant à la sauvegarde de la sphère privée, tout en respectant la responsabilité et les compétences des cadres. L'extrémisme n'a pas sa place dans nos rangs.

☞ Pour plus de renseignements :

Service spécialisé Extrémisme
dans l'armée
Inselgasse 1
3003 Berne
Tél. 031 323 55 98
www.armee.ch/extremismus




18 ASPECTS FINANCIERS

Au service militaire, vous avez droit à la solde, au logement et à la subsistance ainsi qu'à d'autres prestations telles que l'allocation pour perte de gain et l'assurance militaire.

Solde

Les militaires perçoivent une solde journalière lorsqu'ils sont au service :

Grade	solde / jour en CHF
Recrue	4.–
Soldat	5.–
Appointé	6.–
Appointé-chef	6.50
Caporal	7.–
Sergent	8.–
Sergent-chef	8.50
Sergent-major	9.–
Fourrier	9.50
Sergent-major chef	9.50
Adjudant sous-officier	10.–
Adjudant d'état-major	11.–
Adjudant-major	11.50
Adjudant-chef	11.50
Lieutenant	12.–
Premier-lieutenant	13.–
Capitaine	16.–



La solde est habituellement versée par le comptable de la troupe tous les vingt jours dans les services d'instruction de base et à la fin des services de perfectionnement.

Certains services particuliers définis par le DDPS et qui ne sont pas imputés comme services de perfectionnement donnent droit à un supplément de solde. Il s'agit en l'occurrence de prestations de service exigées pour accéder à un grade supérieur ou à une fonction spéciale (services d'avancement).



Allocation pour perte de gain

Si vous êtes salarié engagé aux termes d'un contrat ferme, vous recevez pendant votre service tout ou partie de votre salaire. Dans ce cas, remettez la feuille de compensation APG à votre employeur. Si vous n'exercez aucune activité lucrative, si vous êtes indépendant ou étudiant, vous recevez la compensation APG. Les indépendants ou les personnes sans activité lucrative mais soumises à cotisation AVS

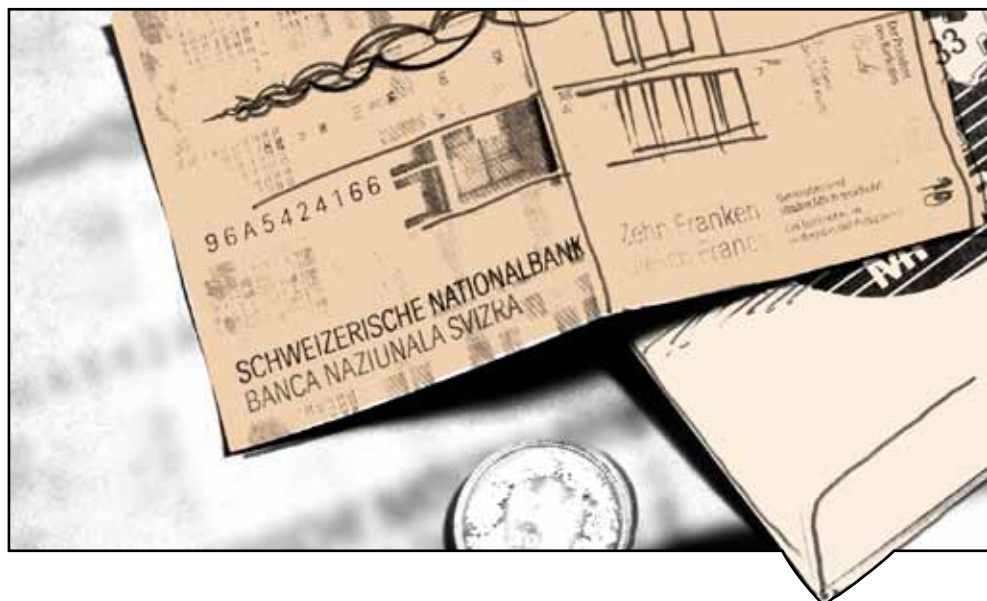
transmettent la feuille de compensation APG dûment remplie à la caisse de compensation auprès de laquelle ils cotisent, les étudiants sans activité lucrative à la caisse cantonale de compensation de leur établissement d'enseignement et les chômeurs à leur dernier employeur. Le fourrier peut répondre à vos questions sur la manière de remplir ou d'adresser la feuille de compensation APG.

Exemples

Allocation journalière	Sans enfants		Avec enfants*
	min.	max.	max.
Militaire à l'école de recrues	62.–	62.–	245.–
Militaire en cours de répétition	62.–	196.–	245.–
Militaire en service d'avancement	111.–	196.–	245.–
Soldat en service long durant l'instruction de base	62.–	62.–	245.–
Soldat en service long après l'instruction de base	62.–	196.–	245.–
Cadre en service long durant l'instruction de base	62.–	62.–	245.–
Cadre en service long durant le service d'avancement	91.–	196.–	245.–
Cadre en service long après le service d'avancement	91.–	196.–	245.–

*L'allocation pour enfants se monte à 20 francs par enfant.

Vous trouverez de plus amples informations dans le mémento 6.01 « Allocations pour perte de gain » que l'on peut obtenir auprès des caisses de compensation AVS et des offices de l'AI. Il est également disponible sur Internet www.avs.ch.



Primes de caisse maladie

Pendant le service militaire, l'assurance militaire vous assure contre les accidents et la maladie. Lorsqu'un service dure plus de 60 jours, l'obligation de s'assurer (assurance obligatoire des soins) est levée. Cela signifie qu'en annonçant à temps (8 semaines avant l'entrée en service) la durée de service probable à l'assureur, celui-ci renoncera à percevoir les primes pour l'assurance de base dès le

début du service. Toutefois, pour y avoir droit, il faut adresser une annonce correspondante à la caisse maladie aussi après l'entrée en service et après chaque modification de la durée de service. Si des primes non payées subsistent, celles-ci doivent être payées après le service. Les primes payées en trop seront imputées ultérieurement à des primes venant à échéance ou seront remboursées.

19 CONGÉS

Le service militaire connaît différents types de congé. Divers rapports juridiques sont ainsi applicables. Toutefois, pour toute la durée du congé, l'ordre de marche tient lieu d'autorisation d'utiliser gratuitement les transports publics.

Congé général

Le congé général est l'interruption du service ordonnée pour la majeure partie des militaires qui suivent un cours d'instruction.

Les jours de congé général de fin de semaine sont imputés sur le total des jours de service à accomplir. Le congé de fin de semaine commence généralement le samedi matin et se termine le dimanche soir.

Veillez observer que vous pouvez être astreint à des tâches particulières (p.ex. la garde) pendant un congé général.

Les congés généraux de plus longue durée, octroyés durant un service ou entre deux services d'instruction (p.ex. durant la période de Noël et Nouvel An) donnent droit à la solde et à la compensation. En revanche, ils ne sont pas imputés comme jours de service accomplis (voir aussi page 64) et ne donnent pas droit à un supplément de solde.

Congé individuel

Le congé individuel est une interruption du service octroyée à titre personnel. Un congé individuel exige l'accord du commandant.

Il n'existe par principe aucun droit à l'octroi d'un congé individuel. Il n'est donné suite à une demande qu'en présence de motifs impérieux et si les nécessités du service le permettent. Le commandant peut faire compenser un congé individuel par un service de garde pendant le congé général.

La demande de congé doit être présentée au moins quatre semaines à l'avance.

Dans des cas d'urgence (p.ex. un décès dans la famille), elle peut être présentée durant le service. La décision est de la compétence du commandant.

Avant de partir pour un congé individuel, vous devez vous annoncer partant à votre supérieur direct ou au commandant de la garde. Vous devez porter sur vous la feuille de congé qui vous a été remise. De même, à votre retour, vous vous annoncez rentrant auprès du commandant de la garde ou de votre supérieur direct.



Rapports juridiques durant un congé individuel

On distingue entre jours de voyage et jours de congé. Sont considérés comme jours de voyage celui du départ en congé et celui du retour à la troupe. Exemple : un congé de cinq jours comprend deux jours de voyage et trois jours de congé proprement dit.

Congé individuel

Imputation	Jours de voyage oui	Jours de congé non
Rapports de service	en service	en service
Tenue	uniforme ou civile (voyage en uniforme)	civile
Solde	solde	pas de solde
Voyage gratuit avec les transports publics	autorisation	pas d'autorisation
Allocation pour perte de gain	a droit	n'a pas droit

Assurance militaire durant les congés

Congé

Sans activité lucrative
En cas d'activité lucrative soumise à l'assurance obligatoire conformément à la loi sur l'assurance accidents

Assurance militaire

active
suspendue

Que vous portiez ou non l'uniforme n'a pas d'incidences sur la couverture par l'assurance militaire.



Utilisation des transports publics ou de véhicules privés

Pendant toute la durée du service, l'ordre de marche tient lieu d'abonnement général et permet ainsi d'utiliser gratuitement les transports publics. L'offre est donc valable non seulement pour l'entrée en service et pour le licenciement, mais aussi pendant les congés. Toutefois, pour y avoir droit, il faut porter l'uniforme. Pour les trajets en civil durant les congés, certaines entreprises de transport accordent des réductions sur présentation de l'ordre de marche.

En utilisant les transports publics, vous voyagez non seulement à meilleur compte, mais aussi de manière plus sûre et plus respectueuse de l'environnement.

En congé, vous êtes autorisé à conduire un véhicule à moteur privé. Si vous partez en congé avec votre voiture privée, vous n'avez droit à aucune indemnité.

20 DROITS PARTICULIERS PENDANT LE SERVICE

Pendant le service militaire, le principe de la suspension des poursuites et de la protection contre les licenciements est en vigueur.

Droits

Prestations prévues par le régime d'allocations pour perte de gain

Protection contre le licenciement à cause d'un service militaire obligatoire et protection du droit au salaire durant le service. Vous trouverez des informations détaillées dans l'« Aide-mémoire sur la protection des rapports de travail en cas de service militaire, de protection civile ou de service civil », publié par le Secrétariat d'Etat à l'économie et accessible à l'adresse Internet www.seco.admin.ch (publications et formulaires); la brochure peut aussi être commandée auprès de l'OFCL, Publications, 3003 Berne, en joignant une enveloppe affranchie.

Protection contre les poursuites
Suspension des procédures pénales civiles

Démarche à entreprendre

Remplir et transmettre la feuille de compensation APG remise par le comptable, le cas échéant avec les annexes 1, 2 ou 3; se renseigner éventuellement auprès de la caisse de compensation compétente (liste à la dernière page des annuaires des téléphones « Directories »).

Recours au tribunal civil ou des prud'hommes du lieu de domicile de l'employeur ou du domicile de l'entreprise.

Pour la marche à suivre, se conformer aux dispositions légales en la matière. Elles figurent sur les formulaires de notification et d'assignation.



21 LICENCIEMENT DU SERVICE

Lors du licenciement à la fin du service, il faut en particulier observer les prescriptions sur la conservation de l'arme personnelle et du matériel personnel.



Arme personnelle

Lors du licenciement à la fin de chaque service, vous devez effectuer sur votre arme le contrôle personnel de sécurité. L'arrêtoir du tir en rafales du fusil d'assaut doit être engagé (plaquette blanche visible).

Et même hors du service, rappelez-vous qu'une arme doit être considérée comme chargée jusqu'à ce que vous vous soyez assuré du contraire par un contrôle du retrait des cartouches.

Ordre concernant les munitions

Respectez scrupuleusement l'ordre concernant les munitions. Il vous est interdit d'emporter à la maison des munitions ou d'en apporter au service.

Tenues et paquetage

Vous devez veiller à ce que vos tenues et votre matériel soient complets et en bon état avant le licenciement. Le jour du licenciement, vous portez l'uniforme jusqu'à votre arrivée à domicile. Sur demande dûment motivée, le commandant peut accorder des dérogations. La tenue pour le licenciement est prescrite dans le règlement « Habille-ment et paquetages », chapitre 1.3, distribué au début de l'école de recrues.

Conservation de l'équipement militaire personnel

Au domicile, l'équipement militaire personnel doit être conservé sous clef. La culasse sera entreposée séparément du fusil d'assaut.

Utilisation de l'équipement personnel en dehors du service


Il est permis de prêter son arme personnelle non seulement pour le tir hors du service et pour les cours de jeunes tireurs, mais aussi pour des championnats militaires. Par ailleurs, tous les objets de l'équipement personnel peuvent être utilisés à titre privé, à l'exception de l'arme à feu d'ordonnance, du masque de protection, de la tenue de service et de la tenue de sortie. Vous répondez des éventuels dommages provenant de l'utilisation hors du service d'objets de l'équipement personnel (voir page 36).

22 ACTIVITÉS VOLONTAIRES HORS DU SERVICE

L'activité hors du service déployée dans des cours et des championnats a pour but d'entretenir la capacité physique et militaire et de promouvoir l'esprit de camaraderie des militaires.

Instruction hors du service

Vous avez l'occasion de répéter et d'approfondir hors du service vos connaissances et vos capacités militaires lors d'exercices et de championnats spécialisés. Ces activités sont organisées par des sociétés et des associations militaires. Il existe de telles associations pour la plupart des armes et des services auxiliaires.

 Forces terrestres
Centre de compétences sport
et prévention
Papiermühlestrasse 14
3003 Berne

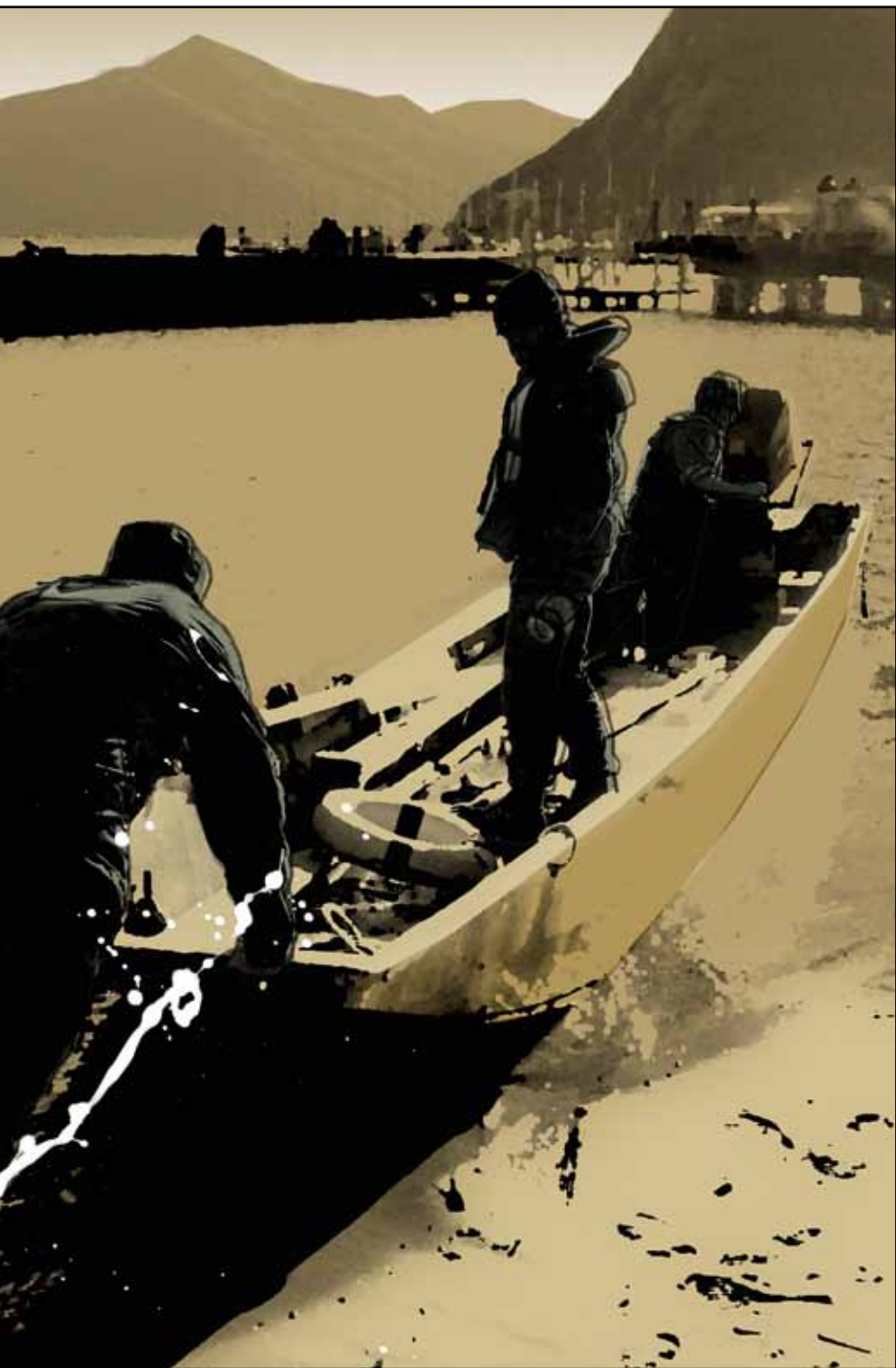
www.armee.ch/sat

Sport militaire

Le sport militaire hors du service vous permet de maintenir ou d'améliorer vos capacités physiques. Diverses associations ou sociétés, de même que des organisations sportives civiles, sont prêtes à vous soutenir dans cette voie.

Des activités de sport militaire hors du service ont lieu dans les disciplines suivantes :

- cours de sport militaire d'été et d'hiver pour volontaires ;
- cours alpins d'été et d'hiver pour volontaires ;
- championnats de l'armée d'été et d'hiver ;
- grandes manifestations internationales de sport militaire (p.ex. Patrouille des Glaciers, Swiss Raid Commando, Swiss Tank Challenge, Swiss Air Force Competition, manifestations organisées par le Conseil International du Sport Militaire) ;
- championnats organisés et suivis par les associations faïtières militaires et par leurs sections.



INFORMATIONS ET CONSEILS PRATIQUES POUR L'ÉCOLE DE RECRUES

Informations générales

Au terme du recrutement, après avoir été affecté à une arme, le conscrit devient un citoyen astreint aux obligations militaires. Les informations afférentes contenues dans la présente documentation sont dès lors valables, que cela concerne les annonces, les convocations, les séjours à l'étranger, l'entrée au service en cas de maladie ou d'accident, ou encore les conséquences d'une non-entrée au service. Mais pour bien commencer l'école de recrues, il vaut la peine aussi d'observer certaines recommandations.

Ordre de marche

L'ordre de marche est à la fois une convocation personnelle et un titre de transport. Il permet de voyager gratuitement avec les transports publics pendant toute la durée de l'école de recrues (ER), c'est-à-dire pour l'entrée au service à l'ER en tenue civile, puis en uniforme pour les trajets entre le lieu de service et le domicile, durant les congés.

Suspension de poursuites

Durant un service militaire, les poursuites pour dettes et faillite et les poursuites pénales civiles sont suspendues (voir aussi chapitre 20).

Bourse d'emplois à l'école de recrues

Le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie du Département de l'économie (DFE), a fait installer sur toutes les places d'armes des bourses d'emplois électroniques à l'intention des militaires sans emploi. Des spécialistes militaires, qui travaillent en étroite collaboration avec les centres régionaux de placement, sont à la disposition des demandeurs d'emploi et les aident dans leurs démarches pour obtenir un poste de travail.

Conseils pratiques

Faites usage de la possibilité qui vous est offerte de recevoir vos souliers militaires avant le début du service et de les essayer.

Si vous connaissez votre taille de vêtements, cela facilitera votre équipement au début de l'école de recrues.

N'empportez pas de grosses sommes d'argent ni d'objets de valeur à l'école de recrues.

Il est recommandé d'apporter à l'école de recrues une petite lampe de poche, des pansements, des sandales de douche et un rasoir indépendant du réseau.

Ceux qui ont le sommeil léger auront avantage à se munir de protections d'ouïe, sachant que tous n'ont pas le sommeil silencieux.

Munissez-vous de votre certificat de vaccination, de votre carte indiquant le groupe sanguin et le cas échéant de votre ordonnance pour lunettes et de votre certificat d'allergies.

Le permis de conduire peut également être utile.

Et n'oubliez pas d'emporter un peu de lecture.

GLOSSAIRE DE LA MARCHÉ DU SERVICE

La marche du service, telle que vous la découvrirez à l'école de recrues, comporte toute une série de termes militaires (et techniques). Le petit glossaire ci-dessous vous permet de vous familiariser avec les plus importants d'entre eux.

Temps de service, temps de travail, temps de repos, temps libre

Le temps de service comprend toute la durée d'un service. Il débute avec le voyage d'entrée en service et dure jusqu'à la fin du voyage de retour après le licenciement à la fin du cours. Le temps de service comprend le temps de travail, le temps de repos et le temps libre. Le temps de travail commence habituellement à la diane et se termine à l'appel principal ou à l'appel du soir. Le temps libre comprend la sortie et les congés.

Exercices formels

Les exercices formels servent à l'apprentissage des formes militaires et de la bonne présentation de la formation. Ils permettent ainsi, d'une part, de renforcer le sentiment de cohésion, d'augmenter l'attention et, d'autre part, de déplacer dans l'ordre et rapidement un grand nombre de soldats. Les militaires y sont entraînés à réagir à des ordres brefs et à exécuter des mouvements prescrits.

Diane

La diane est généralement fixée à 05.30 h, une heure et demie avant le début du travail. Pour les militaires, cela signifie se lever, faire sa toilette, s'habiller, déjeuner puis mettre la tenue ou prendre l'équipement ordonnés.

Reprise du travail / appel d'entrée (APE)

L'appel de reprise du travail commence par un contrôle de l'effectif. L'unité est alors opérationnelle et peut être annoncée au commandant, qui informe la troupe sur les objectifs et le déroulement de la journée.

Ordre journalier général

Afin d'alléger les programmes de travail et les ordres du jour, le commandant peut édicter un ordre journalier général où sont indiqués les éléments qui se répètent chaque jour tels que temps de travail, repas, rapports, visite sanitaire.

Ordre du jour L'ordre du jour règle pour chaque journée de service le déroulement des activités. Il doit être accessible à tous les militaires de la formation et ne doit être modifié qu'à titre exceptionnel.

Programme de travail Au moyen du programme de travail, le commandant règle la marche du service. Le programme de travail sert aussi d'information générale pour la troupe.

Rétablissement Les travaux de rétablissement comprennent le service de parc (SP) et le service intérieur (SI). Pendant le service de parc, les militaires procèdent à l'entretien de leur arme personnelle et de leur masque de protection et participent à l'entretien des armes collectives, des munitions, des véhicules, des appareils et de tout le reste du matériel. Au cours du service intérieur, ils procèdent à l'entretien de leur équipement personnel et du matériel de corps qui leur a été remis personnellement. C'est aussi le moment réservé aux soins corporels et au nettoyage des cantonnements et des locaux communs d'instruction et d'engagement.

Appel principal L'appel principal signifie que l'unité a terminé le travail du jour et effectué son rétablissement. Tous les militaires sont présents à l'appel, sauf les détachés et les malades. L'appel principal est ordonné avant la sortie et avant le licenciement pour un congé général.

Sortie À l'école de recrues, on travaille habituellement deux à trois soirs par semaine, les autres sont libres. La sortie commence après l'appel principal, au cours duquel le commandant communique l'heure limite de rentrée (qui figure généralement aussi sur l'ordre du jour). Des motifs particuliers (p. ex. élévation du degré de disponibilité, veille d'un effort important pour la troupe ou diane avancée) peuvent amener le commandant à limiter la durée de la sortie ou le rayon de sortie. En sortie, les militaires portent la tenue de sortie.

Appel du soir L'appel du soir met un terme à la sortie. Après l'appel du soir, il n'est plus permis de quitter le cantonnement sans autorisation.

Repos nocturne Le repos nocturne commence en règle générale à 22 heures. Il signifie l'extinction des lumières afin que ceux qui le souhaitent puissent dormir.

DEMANDES

Principes

Les demandes doivent être soumises par écrit et en respectant les délais prescrits. Il faut y joindre les attestations nécessaires. Les demandes reçoivent une réponse écrite. Pour les demandes de congé, utilisez si possible le formulaire prévu à cet effet. Il n'est accédé à une demande que s'il existe des motifs impérieux et si les nécessités du service le permettent.

Les demandes de déplacement de service doivent être présentées en règle générale au plus tard 14 semaines avant le début du service à l'autorité militaire du canton de domicile ou à l'État-major de conduite de l'armée.

Les demandes doivent:

- porter la signature du demandeur ;
- être dûment motivées, avec pièces de justification à l'appui.

Les déplacements de service ne sont accordés que dans des cas de force majeure. L'auteur de la demande doit rattraper le service manqué avec son unité d'incorporation.

Les demandes de congé pour l'étranger doivent être présentées par écrit et dûment motivées. Il faut y joindre le livret de service et les attestations nécessaires, et indiquer la date de départ prévue et le lieu de séjour à l'étranger.

Lorsque vous recevez un congé pour l'étranger, conformez-vous aux directives remises par le commandement d'arrondissement.

Quand faut-il présenter une demande ?

But de la demande	Auteur de la demande	Destinataire
Prolongation de la sortie ou élargissement du rayon de sortie (= de déconsignation)	Tous les militaires	Commandant
Port d'habits civils en sortie	Tous les militaires	Commandant
Conduite d'un véhicule à moteur privé pendant le temps travail, le temps de repos ou la sortie	Tous les militaires	Commandant
Port de l'uniforme avant le jour d'entrée au service et détour pour entrer au service	Tous les militaires	Commandant
Port de l'uniforme au-delà du jour du licenciement et détour pour regagner le domicile	Tous les militaires	Commandant
Congé individuel (interruption d'un service)	Tous les militaires	Commandant
Report du service dans l'année ou à une année ultérieure	Grades de la troupe, sof et sof sub	Autorité militaire du canton de domicile
	Of à partir de cap (y c. sof sup et of sub des EM et of sub exerçant à titre intérimaire une fonction de cap)	État-major de conduite de l'armée, par la voie hiérarchique
Congé pour l'étranger pour un séjour de plus de 12 mois	Tous les militaires	Autorité militaire du canton de domicile

Comment rédiger une demande ?

- dans la correspondance de service, on renonce aux formes de politesse
- dans l'en-tête, le numéro d'assuré doit figurer après le grade, le nom et le prénom
- la liste des annexes figure en bas à gauche

**Attention : l'ordre de marche ne doit pas être renvoyé.
Il reste valable aussi longtemps que le déplacement du
service n'a pas été accordé.**

Fus Berger Daniel, **numéro AVS**
Cp inf 1/100
Rue de l'école 12
1474 Châbles

Numéro de téléphone
Event. adresse e-mail

1474 Châbles,
le 21 avril

Aux autorités
militaires du canton...

Demande de déplacement de service

Par la présente, je dépose une demande de déplacement de service pour le CR de cette année. A la fin du service prévu, je dois passer mon examen final de fin d'apprentissage complémentaire. Je dois disposer d'environ quatre semaines afin de me préparer dans de bonnes conditions. Si je ne peux pas me présenter à l'examen final, je perds une année de formation.

Fus Berger Daniel

Annexes

Attestation de l'employeur/du maître d'apprentissage, de l'école



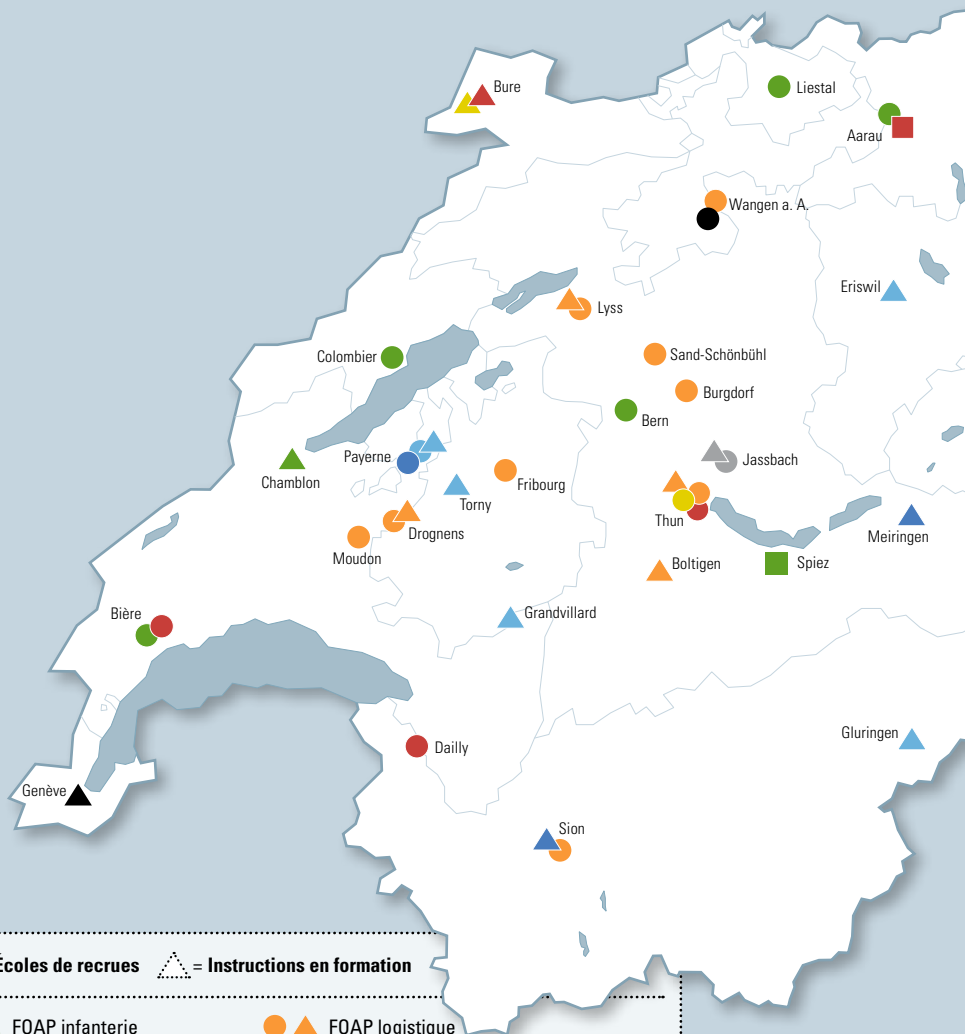
D'autres informations encore et un modèle de demande à imprimer peuvent être consultés sous : www.armee.ch > Mon service militaire > Militaires > Déplacement de service > Téléchargement/Formulaires

ABRÉVIATIONS MILITAIRES

mil	militaire
APS	appel du soir
IBG	instruction de base générale
adj sof	adjudant sous-officier
APE	Reprise du travail / appel d'entrée
méd	médecin
bat	bataillon
bttr	batterie
adj chef	adjudant chef
LS	livret de service
RS	Règlement de service
C intro	cours d'introduction
cdt U	commandant d'unité
IBF	Instruction de base spécifique à la fonction
four	fourrier
sgt	sergent
vhc	véhicule
app	appointé
gr	groupe
chef gr	chef de groupe
adj maj	adjudant-major
sgtm chef	sergent-major chef
cap	capitaine
APP	appel principal
SI	service intérieur
cdt	commandant
col	colonel

cp	compagnie
PC	poste de commandement
cpl	caporal
CC	cours de cadres
lt	lieutenant
mag	magasin
mat	matériel
OM	ordre de marche
LPM	livret de performances militaire
plt	premier-lieutenant
app chef	appointé chef
sgt chef	sergent chef
SP	service de parc
S prat	service pratique
recr	recrue
ER	école de recrues
sdt	soldat
adj EM	adjudant d'état-major
IFO	instruction en formation
CR	cours de répétition
sgt	sergent
sct	section
PTS	place de travail de section
chef sct	chef de section

RÉPARTITION DES EMPLACEMENTS D'INSTRUCTION



○ = Écoles de recrues △ = Instructions en formation

● ▲ FOAP infanterie

● ▲ FOAP blindés

● ▲ FOAP artillerie

● ▲ FOAP génie / sauvetage

● ▲ FOAP logistique

● ▲ FOAP aide au commandement 30

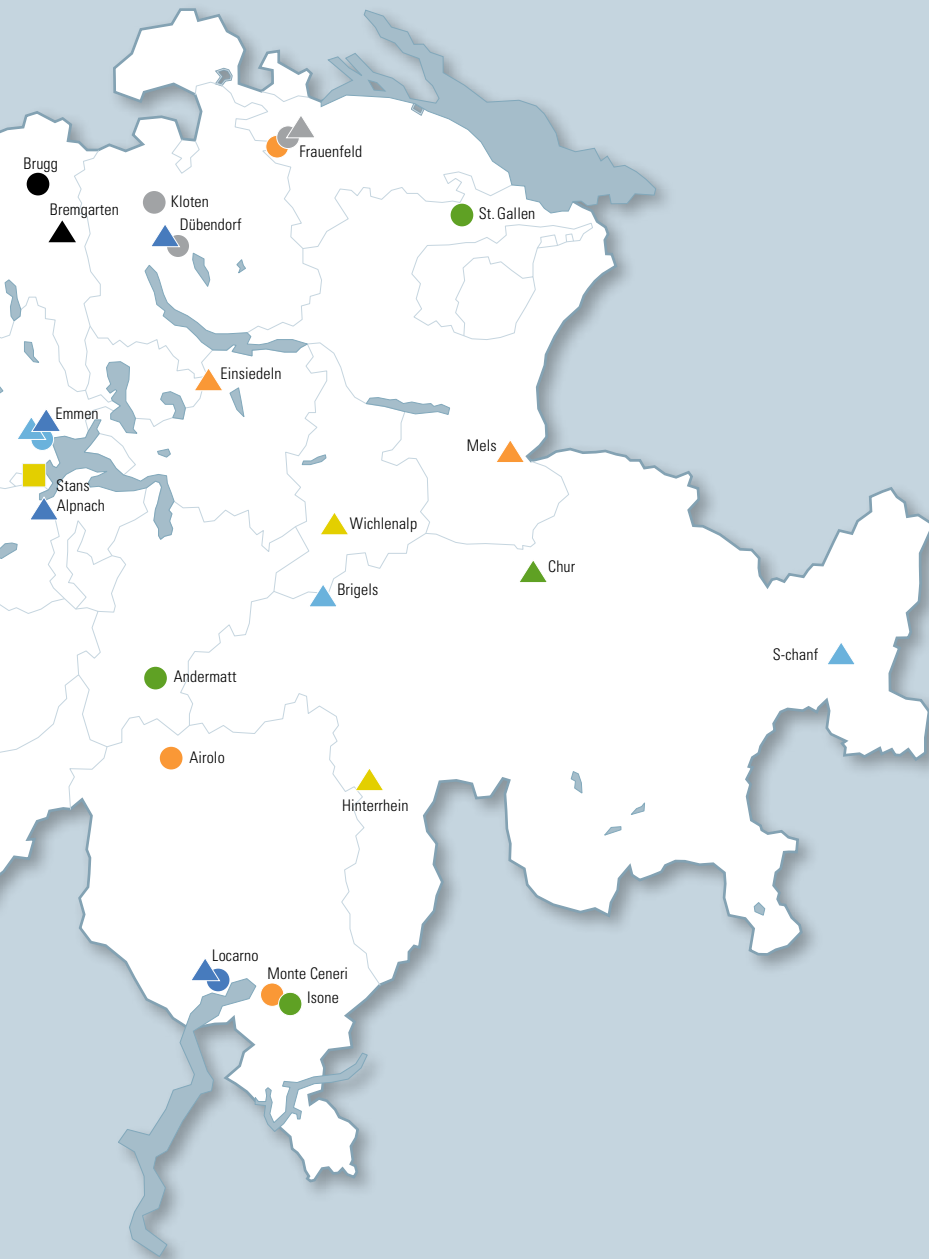
● ▲ FOAP aviation 31

● ▲ FOAP défense contre avions 33

■ Sécurité militaire (séc mil)

■ Centre de compétences NBC

■ Centre de compétences SWISSINT



SIGNES DE PROTECTION ET SIGNES DISTINCTIFS DANS LE DROIT DES GENS EN TEMPS DE GUERRE



Personnel sanitaire et aumôniers
Unités sanitaires
Moyens de transport et matériel sanitaires
Zones et secteurs sanitaires



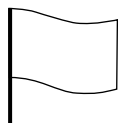
Organisations de protection civile
Personnel, bâtiments et matériel des organisations de la protection civile
Abris de la protection civile



Biens culturels
Personnel chargé de la protection des biens culturels
Signe triple : protection spéciale



Établissements et installations contenant des forces dangereuses (p. ex. centrales nucléaires, entrepôts de substances chimiques, barrages hydrauliques)



Le drapeau blanc fait savoir qu'on est prêt à négocier et éventuellement à se rendre.



Zones et secteurs de sécurité et sanitaires



Camp de prisonniers de guerre
PG = prisonnier de guerre
PW = prisoner of war
Camp d'internement
IC = internment camp



HYMNE NATIONAL



Sur nos monts quand le soleil, Annonce un brillant réveil,
Et prédit d'un plus beau jour le retour,
Les beautés de la patrie, Parlent à l'âme attendrie;
Au ciel montent plus joyeux, Au ciel montent plus joyeux,
Les accents d'un cœur pieux, Les accents émus d'un cœur pieux.

Lorsqu'un doux rayon du soir, joue encore dans le bois noir,
Le cœur se sent plus heureux près de Dieu.
Loin des vains bruits de la plaine, L'âme en paix est plus sereine.
Au ciel montent plus joyeux, Au ciel montent plus joyeux
Les accents d'un cœur pieux, Les accents émus d'un cœur pieux.

Lorsque dans la sombre nuit, La foudre éclate avec bruit,
Notre cœur pressent encore le Dieu fort ;
Dans l'orage et la détresse, Il est notre forteresse;
Offrons-lui des cœurs pieux, Offrons-lui des cœurs pieux,
Dieu nous bénira des cieux, Dieu nous bénira du haut des cieux.

Des grands monts vient le secours ; Suisse, espère en Dieu toujours !
Garde la foi des aïeux, Vis comme eux !
Sur l'autel de la patrie, Mets tes biens, ton cœur, ta vie !
C'est le trésor précieux, C'est le trésor précieux
Que Dieu bénira des cieux, Que Dieu bénira du haut des cieux.

Einleitung Hymne

1. Tritt im Mor-gen - rot da-her, seh' ich dich im Strah-len-meer,
 1. Sur nos monts, quand le so-leil an-nonce un bril - lant rè-veil,
 1. Quan-do bion-da au-ro - ra il mat-tin c'in - do - ra,

dich, du Hoch-er - ha - be - ner, Herr - li - cher! Wenn der Al - pen Firn - sich rö - tet,
 et pré-dit d'un plus beau jour le re - tour, les beau-tés de la pa - tri - e
 l'al - ma mia t'a - do - - ra Re del Ciel. Quan-do l'al-pe già - ros - seg - gia

be - tet, frei - e Schwei - zer, be - - tet! Eu - re from-me See - le ahnt, eu - re from-me
 par-lent à l'âme at - ten - dri - - e; au ciel mon-tent plus joy-eux, au ciel mon-tent
 a pre-ga-re al - lor - t'at - teg - - gia, in fa-vor del pa-trio suol, in fa-vor del

See - le ahnt Gott im heh-ren Va - ter-land, - Gott, den Herrn, im heh - ren Va - ter-land!
 plus joy - eux les ac-cents d'un cœur pi - eux, - les ac - cents é - mus d'un cœur - pi - eux.
 pa - trio suol, Cit - ta - di - no, Id - dio lo vuol, - Cit - ta - di - no, Dio, si Di - o - lo vuol.

P. ALBERICH ZWYSSIG (1808 — 1854)
 Neuinstrumentation von ERNST HESS (* 1912)

INDEX

MOT-CLÉ	PAGE		PAGE
abréviations	79	défense	6
accident	36, 40	école de recrues	28
activités hors du service	70	emplacements d'instruction	80 – 81
adresse de service	35	emplois (bourse)	72
adresse en cas d'urgence	35	entrée en (au) service	35 – 40
AI	60	équipement	23
alcool	50	exercices formels	74
allocations pour perte de gain (APG)	60	financiers (aspects)	58 – 61
appel du soir	75	force juridique	3
appel principal	75	Forces aériennes	13
arme	69	Forces terrestres	13
assurance	50, 64	formation de commandement	30
assurance militaire	50, 64	formation des cadres	30
aumônier de l'armée	54	formes de (prestations de) service	14
avis de service	34	formes militaires	44
AVS	60	formes militaires	44 – 45
Bureau Suisse	35, 46	grades	18 – 19
cadres	13, 16, 17, 30, 31	habillement	34
championnats de sport	53, 70	hygiène	48
chef de l'Armée	1, 12	instruction de base générale	28
civils	45	instruction de base spécifique à la fonction	29
commandement de l'armée	12 – 13	instruction en formation	29
congé pour l'étranger	22	lessive du soldat	56
congés	62 – 65	maladie	36, 40, 49
conseils pour l'école de recrues	73	marche du service	42 – 43
convocation	34, 36, 39	militaire contractuel	31
demande	76 – 78	militaires en service long	14
devoirs hors du service	20 – 25	mise en forme	32
disponibilité	8	missions de l'armée	4 – 9
drogues	50	mobilisation	38 – 41
		montée en puissance	8

munitions	69	temps de repos	43, 74
non armé (service)	25	temps de service	43, 74
non-entrée au service	37, 40	temps de travail	43, 74
obligation de s'informer	22	temps libre	43, 74
obligation d'annoncer	22	tenue de service	34, 36, 40, 69
ordre de marche	36, 39, 72	tir obligatoire	24 – 25
ordre journalier	74	trajet d'entrée en service	36, 40
organisation de l'armée	10 – 13	troupe	16
paquetage	35, 36, 69	uniforme	45
poste de campagne	47	unité	17
primes de caisse maladie	61	véhicules privés	43, 65
promotion de la paix	7		
préparatifs en vue du service	32 – 35		
préparation physique	32, 35		
repos nocturne	75		
reprise du travail	74		
responsabilité	36, 40		
responsabilité personnelle	36, 40		
rétablissement	43, 75		
santé	48 – 51		
sauvegarde des conditions d'existence	1		
secret (sauvegarde / maintien du)	26 – 27		
service d'instruction	28, 36		
Service psychopédagogique (SPP)	55		
services de perfectionnement	30		
service social	54		
solde	58		
sortie	75		
sport	52 – 53, 70		
sport militaire	52, 53, 70		
sûreté sectorielle	6, 8		

BRÉVIAIRE – L'ARMÉE EN BREF

Editeur :

État-major de conduite de l'armée (DBC 7) 3003 Berne
en collaboration avec :
Communication Défense
Relations publiques Défense

Mise en page :

Centre des médias électroniques (CME)

Crédit photographique :

Centre des médias électroniques (CME); Keystone (p. 67, 83)

Égalité linguistique h/f :

Là où, pour des raisons de commodité de lecture, seule la forme masculine est employée, il est sous-entendu que le texte s'adresse également aux femmes.

État des informations :

mars 2009

Distribution :

Exemplaires personnels :

- toutes les personnes astreintes au service militaire
(remis au terme du recrutement)

Exemplaires de commandement :

- Commandement des Forces terrestres
- Commandement des Forces aériennes
- Commandements des formations d'application
- Commandements des Grandes Unités

Exemplaires de l'administration :

- Secrétariat général du DDPS (10)
- État-major du chef de l'Armée (3)
- État-major de planification de l'armée (3)
- État-major de conduite de l'armée (10)
- Formation supérieure des cadres (5)
- Forces terrestres (5)
- Forces aériennes (5)
- Base logistique de l'armée (5)
- Base d'aide au commandement de l'armée (2)
- Administrations militaires des cantons (5)
- Commandements d'arrondissements (5)
- Chefs de section

www.vbs.admin.ch

www.armee.ch

